
BULLETIN PROVINCIAL

de la Province de Namur

SOMMAIRE

N° 55. - BUDGET :

- Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2009
(Résolution du Conseil provincial du 26.06.2009)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 13.07.2009)

Pages 1095 à 1175

N° 56. - CULTES - TUTELLE FINANCIERE :

- Fabrique d'église de Saint-Nicolas : approbation du budget 2009
- Fabrique d'église de Fooz-Wépion : approbation du budget 2009
(Arrêtés du Collège provincial du 23.07.2009)

Page 1176

N° 57. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :

- Arrêtés du Collège provincial (approbations, approbations partielles, non-approbations et réformations du 02.07.2009 au 06.08.2009)

Pages 1176 à 1178

N° 58. - INTERCOMMUNALES :

- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) - Emprunts d'investissements 2009 - octroi de la garantie provinciale
(Résolution du Conseil provincial du 26.06.2009)

Pages 1178 à 1180

N° 59. - PARTICIPATIONS PROVINCIALES :

- Avenant N° 1 à la convention du 07.04.1995 entre la Province de Namur et la Société Archéologique de Namur asbl
(Résolution du Conseil provincial du 19.06.2009)

Pages 1181 à 1184

N° 60. - REGIE « CHATEAU DE NAMUR » :

- Compte et bilan pour l'exercice 2008 - approbation
(Résolution du Conseil provincial du 26.06.2009)

Pages 1185 et 1195

N° 61. - REGLEMENT COMMUNAL :

- ANDENNE : Règlement des stages sportifs organisés par la régie des Sports
(Délibération du Conseil communal du 26.06.2009)

Pages 1196 et 1206

N° 55. - BUDGET :

- Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2009
(Résolution du Conseil provincial du 26.06.2009)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 13.07.2009)

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
840		Recettes et dépenses non ventilables						
101		Prêts Sociaux						
	61		Recettes - Transferts					
		840101/74200/002-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS SOCIAUX		59.059		59.059	
		840101/74200/003-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS PC		5.290		5.290	
		840101/74200/005-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS VOITURES		49.189		49.189	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREFF			113.538		113.538	
	62		Recettes - Dette					
		840101/75140/001-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS "SOCIAUX" (INTERETS)		16.344		16.344	
		840101/75140/003-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS "VOITURES" (INTERETS)		9.404		9.404	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODEPTE			25.748		25.748	
		TOTAL FONCTION 840 101			139.286		139.286	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Logement						
	60		Recettes - Prestations					
		922055/70251/000-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS		35.763		35.763	
	61		Recettes - Transferts					
		922055/74200/006-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES		1.677.629		1.677.629	
		922055/74200/007-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS LOGEMENT AU PERSONNEL PROVINCIAL		165.276		165.276	

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		922055/74200/008-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS COMPLEMENTAIRES HABITATIONS MOYENNES		224.459		224.459
		922055/74200/009-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS GARANTIES LOCATIVES		8.279		8.279
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT			2.075.643		2.075.643
62			Recettes - Dette				
		922055/75140/006-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES (INTERETS)		392.697		392.697
		922055/75140/007-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS LOGEMENT AU PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)		8.333		8.333
		922055/75140/008-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS COMPLEMENTAIRES HABITATIONS MOYENNES (INTERETS)		27.786		27.786
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE			428.816		428.816
		TOTAL FONCTION 922 055			2.540.222		2.540.222
104		Services administratifs centraux					
006		Personnel Provincial					
61			Recettes - Transferts				
		104006/74216/000-2006	EXECUTION LOI DU 03/07/1967 SUR LA REPARATION DES DOMMAGES DUS AUX ACCIDENTS DE TRAVAIL OU MALADIES PROFESSIONNELLES		11.398		11.398
000		Recettes et dépenses non ventilables					
001		Exercices Antérieurs					
66			Recettes - Exercices antérieurs				
		000001/09700/000-2008	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : ORDINAIRE	9.746.278		1.592.160	8.154.118
040		Impôts et taxes					

Fonct. Sefonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
003		Fonds-Taxes					
61		Recettes - Transferts					
		040003/70100/000-2008	TAXE SUR LA FORCE MOTRICE		925		925
		040003/70101/000-2008	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS		11.598		11.598
		040003/70103/000-2008	TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE		19.502		19.502
		040003/70111/000-2008	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMODES ET ASSIMILES		10.475		10.475
		040003/70121/000-2008	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES		138.762		138.762
		040003/70131/000-2008	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE		1.130		1.130
		040003/70140/000-2008	CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER		5.257.349		5.257.349
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT			5.439.741		5.439.741

TOTAL	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		9.746.278	8.130.647	1.592.160	16.284.765
-------	--	--	-----------	-----------	-----------	------------

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. Ssfonc	Grp. ECO.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
060 006		Prélèvements Personnel Provincial					
	69		Recettes - Prélèvements				
		060006/78011/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE ORDINAIRE PENSIONS	294.362	266		294.628
104 006		Services administratifs centraux Personnel Provincial					
	61		Recettes - Transferts				
		104006/73530/000	REPRISE POUR UTILISATION DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR CHARGES FUTURES LIEES AUX PENSIONS	588.724		294.096	294.628
131 102		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel Service de Gestion des Ressources Humaines					
	60		Recettes - Prestations				
		131102/70200/000	RECETTES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		250		250
134 008		Imprimerie Imprimerie					
	60		Recettes - Prestations				
		134008/70200/000	RECETTES DE L'IMPRIMERIE	50.000	7.000		57.000
610 024		Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole					
	60		Recettes - Prestations				
		610024/70200/000	RECETTES DE L'O.P.A.	227.360		2.000	225.360

Ponct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
733 099		Formation Générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale					
	60	Recettes - Prestations					
		733099/70200/000	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	45.949	25.000		70.949
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	60	Recettes - Prestations					
		735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN	450.100	123.550		573.650
	61	Recettes - Transferts					
		735030/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EHPN	300.000	29.000		329.000
		TOTAL FONCTION 735 030		750.100	152.550		902.650
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)					
	60	Recettes - Prestations					
		735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG	133.200	4.000		137.200
762 037		Culture et loisirs Service Culturel					
	61	Recettes - Transferts					
		762037/74011/000	SUBSIDES DIVERS POUR LE SERVICE CULTUREL	16.000	2.000		18.000
		762037/74030/000	SUBSIDES DEXIA POUR L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS	12.500		2.500	10.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF		28.500	2.000	2.500	28.000

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. SSFonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
771	Musées						
106	Musée Rops						
61			Recettes - Transferts				
		771106/74011/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE MUSEE ROPS	37.884	206.616		244.500
		771106/74080/000	SUBVENTION SPECIFIQUE POUR LE MUSEE ROPS		7.500		7.500
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF	37.884	214.116		252.000
771	Musées						
107	Service des Musées en Province de Namur						
61			Recettes - Transferts				
		771107/74011/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	40.000	71.000		111.000
801	Action sociale						
045	Service provincial d'Action Sociale - SPAS						
61			Recettes - Transferts				
		801045/74080/003	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE "EGALITE DES CHANCES"	11.820	10.000		21.820
		801045/74080/004	SUBSIDE DE LA REGION WALLONNE POUR L'ACCUEIL FAMILIAL DE PERSONNES AGEES		20.000		20.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF	11.820	30.000		41.820
835	Enfance et jeunesse						
045	Service d'Action Sociale						
61			Recettes - Transferts				
		835045/74011/000	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE S.A.I.L.F.E.	296.935	32.653		329.588

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
844		Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires					
045		Service Provincial d'Action Sociale - SPAS					
	61		Recettes - Transferts				
		844045/74210/000	REMBOURSEMENT PAR L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES" DU PERSONNEL MTS A SA DISPOSITION	54.090		54.090	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
049		Institut d'Hygiène Sociale					
	61		Recettes - Transferts				
		870049/74011/000	SUBSIDES DE L'ETAT POUR L'I.P.H.S.	797.569	797.569	797.569	797.569
		870049/74011/001	SUBSIDE COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'INSTITUT D'HYGIENE SOCIALE		797.569		797.569
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF		797.569	797.569	797.569	797.569
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
083		Actions et Coordination Sida et Assuétudes					
	60		Recettes - Prestations				
		870083/70200/000	RECETTES DU SERVICE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES		1.800		1.800
	61		Recettes - Transferts				
		870083/74080/000	SUBVENTION INAMI POUR CREATION D'UN CENTRE WALLON DE DEPISTAGE ET SUIVI DU VIH	40.000	10.000		50.000
		TOTAL FONCTION 870 083		40.000	11.800		51.800
TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)		3.396.493	1.348.204	1.150.255	3.594.442

PROVINCE DE NAMUR		<u>EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)</u>					Le 25/06/2009	
							Page : 8	
Fonct. SSFONC	GTP. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
------------------	--------------	---------	---------------------	--------------------	--------------	------------	--------------------

TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)		13.142.771	9.478.851	2.742.415	19.879.207
-------	--	--	--	------------	-----------	-----------	------------

Ponct. SSFONC	Grp. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
840		Recettes et dépenses non ventilables						
101		Prêts Sociaux						
	72		Dépenses - Transferts					
		840101/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENIEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)		134.224		134.224	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Logement						
	72		Dépenses - Transferts					
		922055/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS CONTENIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		2.263.594		2.263.594	
874		Distribution d'eau						
054		Distribution d'eau						
	72		Dépenses - Transferts					
		874054/64261/000-2006	COTISATION A L'INTERCOMMUNALE "INASEF"		137.899		137.899	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2007	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEUR PROVINCIAL (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.636		1.636	
762		Culture et loisirs						
040		Culture-Loisirs						
	72		Dépenses - Transferts					

Ponct. SsFonc	Gfp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		762040/64000/008-2007	SUBSIDES DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES		5.000		5.000
901		Action sociale					
045		Service Provincial d'Action Sociale - SPAS					
	72		Dépenses - Transferts				
		801045/64209/000-2007	EGALITE DES CHANCES : REMBOURSEMENT D'UN SUBSIDE PERCU		2.380		2.380
000		Recettes et dépenses non ventilables					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts				
		000002/64201/000-2008	CREDIT DESTINE AU REMB. DE RECETTES IMPUTEES ET PERCUES PAR LES RECEVEURS SPEC. - NON VALEURS (CREDITS NON LIMITATIFS)	5.000	15.174		20.174
101		Autorités politiques provinciales					
005		Autorités Provinciales					
	72		Dépenses - Transferts				
		101005/64000/008-2008	SUBSIDE A L'ASBL BELGIAN SENIOR CONSULTANTS		1.561		1.561
104		Services administratifs centraux					
006		Personnel Provincial					
	70		Dépenses - Personnel				
		104006/62010/000-2008	COTISATIONS PERSONNELLES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)	294.362	266		294.628
		104006/62410/002-2008	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)		24.528		24.528
		104006/62440/005-2008	REMBOURSEMENT A ETHIAS DES COTISATIONS COMPLEMENTAIRES (ENSEIGNANTS STATUT DE LIEGE)		41.049		41.049

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		294.362	65.843		360.205
335		Ecole de police					
082		Institut Provincial de Formation					
	72		Dépenses - Transferts				
		335082/64260/001-2008	CONTRIBUTIONS AUX ZONES DE POLICE POUR REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERS. TRAVAILLANT PENDANT LEURS HEURES DE SERVICE		23.926		23.926
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
030		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		735030/61320/000-2008	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN				
762		Culture et loisirs					
040		Culture-Loisirs					
	72		Dépenses - Transferts				
		762040/64000/036-2008	SUBSIDES A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE ADOLPHE SAX		1.860		1.860
		762040/64000/037-2008	SUBSIDES A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE ADOLPHE SAX HARMONIES		297		297
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT			2.157		2.157
771		Musées					
107		Service des Musées en Province de Namur					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		771107/61320/002-2008	REMBOURSEMENT A LA SOCIETE ARCHEOLOGIQUE EN FONCTION DE LA CONVENTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL PROVINCIAL DU 19/06/2009		33.000		33.000

Fonct. SsFonc	Grp. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
940		Recettes et dépenses non ventilables					
101		Prêts Sociaux					
	72		Dépenses - Transferts				
		840101/64200/006-2008	NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENTIEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	21.329	5.063		26.392
922		Habitations sociales et politique foncière du logement					
055		Logement					
	72		Dépenses - Transferts				
		922055/64200/001-2008	NON VALEURS SUR PRETS LOGEMENT	50.000	30.000		80.000
		922055/64200/002-2008	NON VALEURS SUR PRETS LOGEMENT AU PERSONNEL PROVINCIAL (CREDIT NON LIMITATIF)	1.000		1.000	
		922055/64200/004-2008	NON VALEURS SUR PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HABITATIONS MOYENNES (CREDITS NON LIMITATIFS)	50.000		50.000	
		922055/64200/006-2008	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		276.627		276.627
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		101.000	306.627	51.000	356.627
TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		421.691	2.998.084	51.000	3.368.775

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000		Recettes et dépenses non ventilables					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		000002/09002/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES	243.340	10.000		253.340
	72		Dépenses - Transferts				
		000002/63535/001	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FUTURS	2.053.438	468.151		2.521.589
		TOTAL FONCTION 000 002					
040		Impôts et taxes					
003		Fonds-Taxes					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		040003/51101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES TAXES	16.500	406		16.906
060		Prélèvements					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	78		Dépenses - Prélèvements				
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	628.800	164.774		793.574
101		Autorités provinciales provinciales					
005		Autorités Provinciales					
	70		Dépenses - Personnel				
		101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	1.178.784	16.500		1.195.284
		101005/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION	89.718	2.323		92.041

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		101005/62310/000	DU COLLEGE PROVINCIAL COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION	192.117	4.158		196.275
		101005/62450/002	DU COLLEGE PROVINCIAL COTISATIONS A ETHIAS AYANT POUR BUT D'ASSURER LES PENSIONS DES DEPUTES PROVINCIAUX	129.666		14.400	115.266
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.590.285	22.981	14.400	1.598.866
72			Dépenses - Transferts				
		101005/64000/003	COTISATION A L'ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES	64.186		5.840	58.346
		101005/64000/008	SUBSIDE A L'ASBL BELGIAN SENIOR CONSULTANTS		1.561		1.561
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRET	64.186	1.561	5.840	59.907
			TOTAL FONCTION 101 005	1.654.471	24.542	20.240	1.658.773
104 002			Services administratifs centraux Recettes et Dépenses générales				
70			Dépenses - Personnel				
		104002/62510/001	ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)	97.680	20.000		117.680
		104002/62720/000	COTISATION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL (TOUS SERVICES)	80.000	10.000		90.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	177.680	30.000		207.680
71			Dépenses - Fonctionnement				
		104002/61300/019	REMUNERATION A VERSER POUR COPIES D'OEUVRES ET DROITS D'AUTEURS (TOUS SERVICES)	27.106	12.500		39.606
		104002/61330/002	DEPENSES GLOBALES POUR LAVAGES DES VITRES	18.750			18.750
		104002/61340/000	FRAS D'ENTRETIEN DE VELOS ELECTRIQUES		500		500
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC	45.856	13.000		58.856

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL FONCTION 104 002		223.536	43.000		266.536
104 005		Services administratifs centraux personnel provincial					
	70		Dépenses - Personnel				
		104006/62010/003	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	1.912.108		13.400	1.898.708
		104006/62070/000	INDEMNITES COMPLEMENTAIRES AUX AGENTS REDUISANT LEUR FIN DE CARRIERE	100.000		50.000	50.000
		104006/62310/003	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	392.561		6.980	385.581
		104006/62410/002	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)	7.964.258		976.870	6.987.388
		104006/62410/004	COTISATIONS PENSIONS POUR VALIDER LES PERIODES D'AMENAGEMENT DE FIN DE CARRIERE	150.000		110.000	40.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		10.518.927		1.157.250	9.361.677
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		104006/61300/001	FRAIS DE CONSULTANCE RELATIFS A LA GESTION DU FONDS DE PENSION		15.000		15.000
		TOTAL FONCTION 104 005		10.518.927	15.000	1.157.250	9.376.677
104 007		Services administratifs centraux Affaires Générales					
	70		Dépenses - Personnel				
		104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	848.222		5.575	842.647
		104007/62010/023	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	48.525	16.195		64.720
		104007/62110/023	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A LA	1.342	732		2.074

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		104007/62310/001	DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	141.966		1.381	140.585
		104007/62310/023	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	6.853	3.678		10.531
			COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL				
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.046.908	20.605	6.956	1.060.557
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		104007/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	2.000	5.000		7.000
			TOTAL FONCTION 104 007	1.048.908	25.605	6.956	1.067.557
104	009		Services administratifs centraux				
			Direction Générale				
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		104009/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA DIRECTION GENERALE	5.000	123		5.123
104	053		Services administratifs centraux				
			Médico-Social				
	70		Dépenses - Personnel				
		104053/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL A MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	70.687	6.645		77.332
		104053/62110/000	ALLOCTIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	5.383	510		5.893
		104053/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	15.638	913		16.551
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	91.708	8.068		99.776
104	068		Services administratifs centraux				
			Pers. à Dispo. du Gouverneur				

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	70		Dépenses - Personnel				
		104068/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE MR. LE GOUVERNEUR	143.617	2.935		146.552
		104068/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MR. LE GOUVERNEUR	22.435	1.252		23.687
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	166.052	4.187		170.239
104	070		Services administratifs centraux Service des Relations Publiques				
	70		Dépenses - Personnel				
		104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	365.372		31.974	333.398
		104070/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	27.785		2.800	24.985
		104070/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	51.468		3.390	48.078
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	444.625		38.164	406.461
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		104070/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	188.745	2.500		191.245
			TOTAL FONCTION 104 070	633.370	2.500	38.164	597.706
104	084		Services administratifs centraux serv. Jurid.-Contentieux-Marchés				
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		104084/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHÉS	15.031	969		16.000

Fonct. SsFonc	Exp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	7K		Dépenses - Dette				
		104084/65000/000	INTÉRÊTS D'EMPRUNT CONTRACTÉS POUR LES SERVICES JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHÉS	83		83	
		TOTAL FONCTION 104 084		15.114	969	83	16.000
104		Services administratifs centraux					
104		Encadr. du Conseil provincial					
	70		Dépenses - Personnel				
		104104/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE D'ENCADREMENT DU CONSEIL PROVINCIAL	130.883		1.410	129.473
		104104/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU SERVICE D'ENCADREMENT DU CONSEIL PROVINCIAL	20.234		670	19.564
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		151.117		2.080	149.037
106		Formation administrative générale					
082		Institut provincial de Formation					
	70		Dépenses - Personnel				
		106082/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L' INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION	541.470	28.940		570.410
		106082/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION	41.238	2.895		44.133
		106082/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L' INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION	91.843	3.357		95.200
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		674.551	35.192		709.743
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		106082/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES CHARGES DE COURS AUX	8.480	209		8.689

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. SFPonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			COURS DE SCIENCES ADMINISTRATIVES				
			TOTAL FONCTION 106 082	683.031	35.401		718.432
121			Services fiscaux et financiers				
085			Services du Receveur Provincial				
	70		Dépenses - Personnel				
		121085/62010/000	REMUNERATION DU RECEVEUR PROVINCIAL ET SON PERSONNEL	1.823.658	20.636		1.844.294
		121085/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES DU RECEVEUR PROVINCIAL	139.411	2.354		141.765
		121085/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU RECEVEUR PROVINCIAL	285.165	6.492		291.357
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	2.248.234	29.182		2.277.416
124			Patrimoine privé				
012			Patrimoine				
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		124012/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS SIS RUE LELIEVRE	28.174	17.243		45.417
		124012/61330/001	ENTRETIEN, REPARATIONS & PETITES AMELIORATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE OU A USAGE DE LA PROVINCE	100.000	20.000		120.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC	128.174	37.243		165.417
124			Patrimoine privé				
088			Campus Provincial				
	70		Dépenses - Personnel				
		124088/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE LA CAFETERIA DU CAMPUS PROVINCIAL	190.000		9.667	180.333
		124088/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU CAMPUS PROVINCIAL	51.702	6.708		58.410

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		124088/62310/001	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE LA CAFETERIA DU CAMPUS PROVINCIAL	29.000		1.239	27.761
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		270.702	6.708	10.906	266.504
124		Patrimoine privé					
092		Service des Assurances et du Patrimoine					
	70		Dépenses - Personnel				
		124092/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	300.165	8.770		308.935
		124092/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	46.405	1.478		47.883
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		346.570	10.248		356.818
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		124092/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	8.000	20.000		28.000
		124092/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	2.372	2.628		5.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		10.372	22.628		33.000
		TOTAL FONCTION 124 092		356.942	32.876		389.818
131		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel					
102		Service de Gestion des Ressources Humaines					
	70		Dépenses - Personnel				
		131102/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	152.463	28.160		180.623
		131102/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION DES	11.611	2.600		14.211

Fonct. S&FONC	Gfp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		131102/62310/000	RESSOURCES HUMAINES COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	21.024	3.390		24.414
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		185.098	34.150		219.248
134	Imprimerie						
008	Imprimerie						
	70	Dépenses - Personnel					
		134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	712.546		16.200	696.346
		134008/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'IMPRIMERIE	54.134		800	53.334
		134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	109.470		2.560	106.910
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		876.150		19.560	856.590
137	Service des bâtiments						
013	Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	70	Dépenses - Personnel					
		137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	692.107	17.050		709.157
		137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	112.296	7.700		119.996
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		804.403	24.750		829.153
	71	Dépenses - Fonctionnement					
		137013/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	7.000	172		7.172
		137013/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	24.554	1.946		26.500
		137013/61340/000	FRAIS DE VEHICULE DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMO-		1.300		1.300

Fonct. Ssfonc	Exp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			BILIER				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		31.554	3.418		34.972
		TOTAL FONCTION 137 013		835.957	28.168		864.125
137		Service des bâtiments					
014		Equipe d'Entretien					
70			Dépenses - Personnel				
		137014/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	876.785		76.200	800.585
		137014/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	67.547		6.600	60.947
		137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	133.110		15.700	117.410
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.077.442		98.500	978.942
139		Service informatique général					
093		Informatique et telecommunications					
70			Dépenses - Personnel				
		139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	386.735		49.330	337.405
		139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	61.508		15.303	46.205
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		448.243		64.633	383.610
71			Dépenses - Fonctionnement				
		139093/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SECOUR DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	5.000	123		5.123
		139093/61320/031	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX	110.000	81.000		191.000
		139093/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	7.300	1.000		8.300

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		122.300	82.123		204.423
		TOTAL FONCTION 139 093		570.543	82.123	64.633	588.033
150		Recettes et dépenses non ventilables					
098		Relations Extér. et Internation.					
	70		Dépenses - Personnel				
		150098/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES.	97.490	12.875		110.365
		150098/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	15.072	4.034		19.106
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		112.562	16.909		129.471
335		Ecole de police					
082		Institut Provincial de Formation					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		335082/61101/000	PRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ACADEMIE DE POLICE	38.000	934		38.934
		335082/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ACADEMIE DE POLICE, Y COMPRIS FOURNITURES DIVERSES	6.462	308		6.770
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		44.462	1.242		45.704
	72		Dépenses - Transferts				
		335082/64260/001	CONTRIBUTIONS AUX ZONES DE POLICE POUR REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERS. TRAVAILLANT PENDANT LEURS HEURES DE SERVICE	10.000	15.000		25.000
		TOTAL FONCTION 335 082		54.462	16.242		70.704
353		Ecole de formation incendie ou A.M.V.					

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
082		Institut Provincial de Formation						
71		Dépenses - Fonctionnement						
		353082/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE DU FEU	6.500	160		6.660	
		353082/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR POUR LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE	9.276	228		9.504	
		353082/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE DU FEU	3.437	193		3.630	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		19.213	581		19.794	
420		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)						
016		Service Technique Provincial						
70		Dépenses - Personnel						
		420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU STP VOIRIE	3.195.200		95.544	3.099.656	
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU STP VOIRIE	505.696		20.127	485.569	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.700.896		115.671	3.585.225	
71		Dépenses - Fonctionnement						
		420016/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU STP VOIRIE	120.000	2.949		122.949	
		TOTAL FONCTION 420 016		3.820.896	2.949	115.671	3.708.174	
421		Travaux d'infrastructure aux routes						
016		Service technique Provincial						
71		Dépenses - Fonctionnement						
		421016/61350/000	FRAIS D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES ROUTES PROVINCIALES	70.000	20.000		90.000	
		421016/61350/001	FRAIS RELATIFS AU "SERVICE HIVER" DES ROUTES PROVINCIALES	110.000	75.000		185.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		180.000	95.000		275.000	

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)					le 25/06/2009	
Fonct. SsFonc	Gip. Article Eco.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
482 016	Travaux d'infrastructure hydraulique - bassins d'orage - Stations d'épuration Service Technique Provincial							
70		Dépenses - Personnel						
	482016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE INASEP	798.665		3.190	795.475		
	482016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE INASEP	123.066		510	122.556		
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		921.731		3.700	918.031		
534 019	Formation professionnelle Classes Moyennes							
72		dépenses - Transferts						
	524019/64000/005	SUBSIDES POUR PROJET 'LES ETINCELLES DE LA QUALITE'	50.000	11.000		61.000		
	524019/64000/007	SUBSIDES A LA SCRL 'CHALLENGE'		8.000		8.000		
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRAFT		50.000	19.000		69.000		
530 018	Industries - Promotion industrielle, zonings industriels Economique							
72		Dépenses - Transferts						
	530018/64261/001	CONTRIBUTION FORETAIRE AU BEP POUR LE FINANCEMENT DE LA POL ITIQUE ECONOMIQUE CONFIEE PAR LA PROVINCE	510.800		800	510.000		
562 022	Service provincial du tourisme - Promotion touristique Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique							
70		Dépenses - Personnel						

Fonct. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		562022/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.P.G.T.	712.601		4.324	708.277
		562022/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.P.G.T.	112.731		1.288	111.443
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		825.332		5.612	819.720
562		Service provincial du tourisme - Promotion touristique					
023		Tourisme					
	72		Dépenses - Transferts				
		562023/64000/001	SUBSIDE A LA F.T.P.N.	347.500	10.000		357.500
610		Recherche scientifique pour le développement agricole					
024		Office Provincial Agricole					
	70		Dépenses - Personnel				
		610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	518.960	14.304		533.264
		610024/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'O.P.A.	33.674	4.500		38.174
		610024/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.A.	86.797		922	85.875
		610024/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'O.P.A.	2.300	500		2.800
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		641.731	19.304	922	660.113
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		610024/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'O.P.A.	12.000	795		12.795
		610024/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'O.P.A.	56.210	1.000		57.210
		610024/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'O.P.A.	6.187	2.000		8.187
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPERS		74.397	3.795		78.192
		TOTAL FONCTION 610 024		716.128	23.099	922	738.305
701		Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur					
072		Admin. de l'enseignement et de la formation					

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. SDFONC	Exp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
70			Dépenses - Personnel				
		701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	313.539	56.273		369.812
		701072/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	23.879	4.945		28.824
		701072/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	48.333	6.169		54.502
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	385.751	67.387		453.138
71			Dépenses - Fonctionnement				
		701072/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SECOUR DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	4.300	106		4.406
		701072/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	46.635	3.000		49.635
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC	50.935	3.106		54.041
			TOTAL FONCTION 701 072	436.686	70.493		507.179
706 027			Centre psychotechnique d'orientation professionnelle Office d'Orientation et Guidance				
70			Dépenses - Personnel				
		706027/62010/012	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'I.O.G.	3.007.398		54.673	2.952.725
		706027/62110/012	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'I.O.G.	228.951		3.880	225.071
		706027/62310/012	COTISATIONS PATRONALES DE L'I.O.G.	542.997		6.800	536.197
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	3.779.346		65.353	3.713.993
71			Dépenses - Fonctionnement				

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		706027/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'I.O.G.	85.000	2.089		87.089
		706027/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'I.O.G.	37.416	7.000		44.416
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		122.416	9.089		131.505
		TOTAL FONCTION 706 027		3.901.762	9.089	65.353	3.845.498
722 058		Enseignement primaire Classes de Forêt					
	70		Dépenses - Personnel				
		722058/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DES CLASSES DE FORET	3.188	2.750		5.938
		722058/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES CLASSES DE FORET	562	450		1.012
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.750	3.200		6.950
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		722058/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES CLASSES DE FORET	184.452		2.750	181.702
		TOTAL FONCTION 722 058		188.202	3.200	2.750	188.652
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole d'Agriculture de Saint Quantin					
	70		Dépenses - Personnel				
		732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	872.371	40.955		913.326
		732028/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	65.787	2.000		67.787
		732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	159.334	8.553		167.887

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 25/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. Ssfonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propres)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.097.492	51.508		1.149.000
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		732028/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	16.700	411		17.111
	72		Dépenses - Transferts				
		732028/64000/000	SUBSIDES AU POLE FROMAGER		20.000		20.000
		TOTAL FONCTION 732 028		1.114.192	71.919		1.186.111
732 060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		732060/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA FERME DE ST QUENTIN	165.000	15.000		180.000
733 035		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut supérieur de pédagogie					
	70		Dépenses - Personnel				
		733035/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE PEDAGOGIE	38.017		38.017	
		733035/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE PEDAGOGIE	2.895		2.895	
		733035/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE PEDAGOGIE	6.644		6.644	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		47.556		47.556	
733 099		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale					
	70		Dépenses - Personnel				

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		733099/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	275.716		26.741	248.975
		733099/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	20.998		2.556	18.442
		733099/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	51.007		4.099	46.908
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		347.721		33.396	314.325
71			Dépenses - Fonctionnement				
		733099/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	24.400	25.000		49.400
		TOTAL FONCTION 733 099		372.121	25.000	33.396	363.725
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
029			Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)				
70			Dépenses - Personnel				
		735029/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	32.622	1.100		33.722
		735029/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	5.246	175		5.421
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		37.868	1.275		39.143
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
030			Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)				
70			Dépenses - Personnel				
		735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	689.641		28.372	661.269

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. SSpFonc	Gp. Eco.	Article	DEFENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		735030/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	118.991		4.904	114.087
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		808.632		33.276	775.356
	71	Dépenses - Fonctionnement					
		735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	646.050	79.800		725.850
		735030/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EHPN	482.522	133.228		615.750
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		1.128.572	213.028		1.341.600
		TOTAL FONCTION 735 030		1.937.204	213.028	33.276	2.116.956
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)					
	70	Dépenses - Personnel					
		735034/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IPES (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	300.992		5.400	295.592
		735034/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IPES (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	50.581		595	49.986
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		351.573		5.995	345.578
	71	Dépenses - Fonctionnement					
		735034/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'IPES	4.973	123		5.096
		TOTAL FONCTION 735 034		356.546	123	5.995	350.674
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)					
	71	Dépenses - Fonctionnement					

Fonct. Sefonc	Gip. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	735079/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPREG	9.000		4.500	4.500
	735079/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EPREG	65.608	11.000		76.608
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	74.608	11.000	4.500	81.108
72		Dépenses - Transferts				
	735079/64261/000	REMB. A L'ASEL "CERCLE EQUESTRE DE GESVES" DU COUT DU PERSONNEL PRESTANT POUR L'INTERNAT DE L'EPREG	76.000	3.000		81.000
		TOTAL FONCTION 735 079	152.608	14.000	4.500	162.108
741 081		Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEFN)				
71		Dépenses - Fonctionnement				
	741081/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE LA HAUTE ECOLE	19.131	471		19.602
	741081/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA HAUTE ECOLE	55.414		9.000	47.414
	741081/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE	166.812	8.000		174.812
	741081/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE	66.665	9.235		75.900
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	308.022	17.706	8.000	317.728
760 039		Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne				
70		Dépenses - Personnel				
	760039/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	105.335	21.500		126.835
	760039/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	8.424		4.726	3.698
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	113.759	21.500	4.726	130.533

Forçat. SsFonc	Grp. Eco.	Article	Dépenses ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		760039/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU DOMAINE DE CHEVIGNÉ	573.496		16.774	556.722
		TOTAL FONCTION 760 039		687.255	21.500	21.500	687.255
762 037		Culture et loisirs Service Culturel					
	70		Dépenses - Personnel				
		762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE CULTUREL	2.240.373		94.185	2.146.188
		762037/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE CULTUREL	326.947	35.376		362.323
		762037/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE CULTUREL	164.901		3.936	160.965
		762037/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE CULTUREL	367.427		8.677	358.750
		762037/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE CULTUREL	76.984		20.000	56.984
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.176.632	35.376	126.798	3.085.210
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		762037/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE CULTUREL	25.000	615		25.615
		762037/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE CULTUREL	265.103		10.876	254.227
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		290.103	615	10.876	279.842
		TOTAL FONCTION 762 037		3.466.735	35.991	137.674	3.365.052
762 040		Culture et loisirs Culture-Loisirs					
	72		Dépenses - Transferts				
		762040/64000/015	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE NAMUR (CONTRAT COMMUNAUTE-VILLE-PROVINCE)	173.525			173.525

Fonct. SeFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		762040/64000/017	SUBSIDE AUX CENTRES CULTURELS LOCAUX	218.555	34.000		252.555
		762040/64000/036	SUBSIDES A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE ADOLPHE SAX	16.732	1.860		18.592
		762040/64000/037	SUBSIDES A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE ADOLPHE SAX HARMONIES	2.677	297		2.974
		762040/64000/038	SUBSIDES A LA PROMOTION DES ARTS FORAINS (NAMUR EN MAI)	16.416	13.584		30.000
		762040/64000/043	SUBSIDES A L'ASBL "ROCK ABOUT NAM"	11.000	5.000		16.000
		762040/64000/054	SUBSIDE A L'ASBL MAISON DE LA POSSIE ET DE LA LANGUE FRANCAISE	26.381	12.000		38.381
		762040/64000/058	SUBSIDES A INFORJEUNES COUVIN	7.500	7.500		7.500
		762040/64000/059	SUBSIDES 'NOUVEAU SAINT-SERVAIS'	10.000	10.000		10.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTFT	465.286	84.241		549.527
762			Culture et loisirs				
074			Adm. Cult. Touris. Loisirs				
	70		Dépenses - Personnel				
		762074/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'A.C.T.L.	355.094		9.000	346.094
762			Culture et loisirs				
090			Service Audio-Visuel				
	70		Dépenses - Personnel				
		762090/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE AUDIO-VISUEL	11.006	10.000		21.006
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		762090/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE AUDIO-VISUEL	68.466		10.000	58.466
			TOTAL FONCTION 762 090	79.472	10.000	10.000	79.472
762			Culture et loisirs				
095			Service du Patrimoine Culturel				

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	70		Dépenses - Personnel				
		762095/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	264.959		58.977	205.982
		762095/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	20.179		3.528	16.651
		762095/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	41.606		9.675	31.931
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	326.744		72.180	254.564
767 038			Bibliothèques publiques Bibliothèque				
	70		Dépenses - Personnel				
		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	829.041		31.427	797.614
		767038/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA BIBLIOTHEQUE	26.275	4.000		30.275
		767038/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA BIBLIOTHEQUE	63.139		2.100	61.039
		767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	129.910		5.364	124.546
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.048.365	4.000	38.891	1.013.474
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		767038/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA BIBLIOTHEQUE	4.600	114		4.714
		767038/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE	173.472		4.000	169.472
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPERS	178.072	114	4.000	174.186
			TOTAL FONCTION 767 038	1.226.437	4.114	42.891	1.187.660
771 106			Musées Musée Rops				
	70		Dépenses - Personnel				
		771106/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU MUSEE ROPS	11.585	67.000		78.585

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		771106/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU MUSEE ROPS	3.486	4.500		7.986
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		15.071	71.500		86.571
	71	Dépenses - Fonctionnement					
		771106/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU MUSEE ROPS	1.000	2.000		3.000
		771106/61306/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU MUSEE ROPS	26.950	39.500		66.450
		771106/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS	64.985	64.000		128.985
		771106/61320/001	PUBLICATION DES OEUVRES DU MUSEE ROPS	15.000	35.000		50.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		107.935	140.500		248.435
		TOTAL FONCTION 771 106		123.006	212.000		335.006
771 107	Musées	Service des Musées en Province de Namur					
	71	Dépenses - Fonctionnement					
		771107/61000/000	LOYERS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	15.000	800		800
		771107/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	44.400	23.500		38.500
		771107/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	67.544	22.600		67.000
		771107/61320/002	REMBOURSEMENT A LA SOCIETE ARCHEOLOGIQUE EN FONCTION DE LA CONVENTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL PROVINCIAL DU 19/06/2009	261	33.000		33.000
		771107/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	67.544	4.000		71.544
		771107/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	261	2.539		2.800
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		127.205	86.439		213.644
790	Cultes						

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DÉPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
044		Cultes						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		790044/61000/002	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DES DESSERVANTS DU CULTE ISLAMIQUE		1		1	
	72		Dépenses - Transferts					
		790044/64000/004	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET ORDINAIRE DE LA FABRIQUE D'EGLISE ORTHODOXE	7.958	645		8.503	
		790044/64000/005	INTERVENTION DANS LE BUDGET DES COMMUNAUTES DE CULTE ISLAMIQUE	9.390		9.390		
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT	17.248	645	9.390	8.503	
			TOTAL FONCTION 790 044	17.248	645	9.390	8.504	
801		Action sociale						
045		Service Provincial d'Action Sociale - SPAS						
	70		Dépenses - Personnel					
		801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	1.181.642	21.450		1.203.092	
		801045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	80.241	5.757		85.998	
		801045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	209.657	3.510		213.167	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.471.540	30.717		1.502.257	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		801045/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	13.110	323		13.433	
		801045/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	20.120	7.000		27.120	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	33.230	7.323		40.553	

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. Ssfond	Gsp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
72			Dépenses - Transferts				
		801045/64000/010	SUBSIDES PONCTUELS POUR APPEL A PROJET DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE ET L'ILLETTRISME	19.500	7.500		27.000
		801045/64000/012	SUBSIDES AUX SERVICES INTEGRÉS DE SOINS A DOMICILE(SISD)		15.000		15.000
		801045/64000/013	SUBSIDES A L'ASBL 'LES TERRITOIRES DE LA MEMOIRE'		7.500		7.500
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTREF	19.500	30.000		49.500	
7X			Dépenses - Dette				
		801045/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE D'ACTION SOCIALE	16.786		493	16.293
		801045/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE D'ACTION SOCIALE	4.402		143	4.259
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	21.188			636	20.552
		TOTAL FONCTON 801 045	1.545.458	68.040	636	1.612.862	
811 111			Action sociale Observ. Santé Social Logement				
			Dépenses - Personnel				
		81111/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA CELLEULE D'OBSERVATION DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DU LOGEMENT	132.632		9.147	123.485
		81111/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA CELLEULE D'OBSERVATION DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DU LOGEMENT	17.116	5.352		22.468
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPENS	149.748	5.352	9.147	145.953	
71			Dépenses - Fonctionnement				
		81111/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR POUR LA CELLEULE	5.000	123		5.123

PROVINCE DE NAMUR **EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)**

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Articlé	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			D'OBSERVATION DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DU LOGEMENT				
		TOTAL FONCTION 811 111		154.748	5.475	9.147	151.076
835		Enfance et jeunesse					
045		Service d'Action Sociale					
71			Dépenses - Fonctionnement				
		835045/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU S.A.I.L.F.E.	22.950	564		23.514
844		Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires					
045		Service Provincial d'Action Sociale - SPAS					
72			Dépenses - Transferts				
		844045/64000/000	SUBSIDES BEBERUS	36.000	15.000		51.000
		844045/64000/004	SUBSIDE A L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	257.909	15.000		272.909
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		293.909	30.000		323.909
7X			Dépenses - Dette				
		844045/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES		511		511
		844045/65000/000	D'INVESTISSEMENTS POUR L'INTERCOMMUNALE IMAGE INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES		143		143
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			654		654
		TOTAL FONCTION 844 045		293.909	30.654		324.563
861		Protection du travail (Institution pour la protection du travail)					
063		Service de Prévention					
70			Dépenses - Personnel				

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		861063/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE PREVENTION	272.359		48.330	224.029
		861063/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE PREVENTION	50.440		7.500	42.940
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	322.799		55.830	266.969
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables				
049			Institut d'Hygiène sociale				
70			Dépenses - Personnel				
		870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'I.P.H.S.	2.421.457		94.612	2.326.845
		870049/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'I.P.H.S.	186.665		4.800	181.865
		870049/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR L'I.P.H.S.	457.269		10.164	447.105
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	3.065.391		109.576	2.955.815
71			Dépenses - Fonctionnement				
		870049/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'I.P.H.S.	40.250	990		41.240
72			Dépenses - Transferts				
		870049/64000/002	SUBSIDE OCTROYE A L'APW - SECTEUR PROMOTION ET PREVENTION		3.347		3.347
			TOTAL FONCTION 870 049	3.105.641	4.337	109.576	3.000.402
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables				
051			Adm. Act. Sociale-Santé-Logement				
70			Dépenses - Personnel				
		870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	175.707		39.662	136.045
		870051/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	10.071		2.240	7.831

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DÉPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		870051/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	25.980		3.802	23.178
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		212.758		45.704	167.054
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
083		Actions et Coordination Sida et Assuetudes					
	70		Dépenses - Personnel				
		870083/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES	336.009		18.613	317.396
		870083/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES	27.154	9.000		36.154
		870083/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDE	68.751		2.636	66.115
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		431.914	9.000	21.249	419.665
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		870083/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES	5.500	136		5.636
		870083/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES	31.211		9.000	22.211
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPENC		36.711	136	9.000	27.847
	72		Dépenses - Transferts				
		870083/64264/000	SUBSIDES A L'ASBL "ENTRAIDE SIDA"	43.800	15.743		59.543
		TOTAL FONCTION 870 083		512.425	24.879	30.249	507.055
872		Etablissements de soins					
052		C.H.R. & Ex C.R.P.					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	72		Dépenses - Transferts				
		872052/62261/001	COTISATION ANNUELLE A L'INTERCOMMUNALE VIVALIA		3.000		3.000
872 064			Etablissements de soins Aide Médicale Urgente				
	70		Dépenses - Personnel				
		872064/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE COORDINATION DE L'AIDE MEDICALE URGENTE	1	28.949		28.950
879 113			Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement				
	70		Dépenses - Personnel				
		879113/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	240.420	53.127		293.547
		879113/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	18.310	2.083		20.393
		879113/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	50.138	4.770		54.908
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	308.868	59.980		368.848
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		879113/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE L'ENVIRON- NEMENT	6.000	148		6.148
			TOTAL FONCTION 879 113	314.868	60.128		374.996
922 055			Habitations sociales et politique foncière du logement Logement				

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	70		Dépenses - Personnel				
		922055/62010/000	TREITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU LOGEMENT	444.221		5.632	438.589
		922055/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU LOGEMENT	65.567		1.274	64.293
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	509.788		6.906	502.882
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		922055/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DU LOGEMENT	5.500	136		5.636
		922055/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DU LOGEMENT	8.575	42.350		50.925
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	14.075	42.486		56.561
	72		Dépenses - Transferts				
		922055/64000/003	OCTROI DE PRIMES POUR L'INSERTION DE LOGEMENTS PRIVES OU PUBLICS DANS LE CIRCUIT LOCATIF SOCIAL	130.000	50.000		180.000
		922055/64000/005	SUBVENTIONS POUR REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES	50.000		30.000	20.000
		922055/64000/006	PRIMES POUR L'INSTALLATION DE CAPTEURS PHOTOVOLTAIQUES	20.000	120.000		140.000
		922055/64261/001	SOUTIEN A LA DYNAMISATION DES AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES (A.I.S.)	120.000	69		120.069
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT	320.000	170.069	30.000	460.069
			TOTAL FONCTION 922 055	843.863	212.555	36.906	1.019.512
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Exercice propre)	55.462.847	2.571.301	2.336.586	55.697.562

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)	55.884.538	5.569.385	2.387.586	59.066.337

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

RECETTES ORDENAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 1	6.998.007	114.704.840	7.415.478	129.118.325	9.746.278	294.362	139.158.965
	MODIFICATIONS (+)	161.600	1.186.338		1.347.938	8.130.647	266	9.478.851
	(-)	-2.000	-1.148.255		-1.150.255	-1.592.160		-2.742.415
		159.600	38.083		197.683	6.538.487	266	6.736.436
	TOTAL	7.157.607	114.742.923	7.415.478	129.316.008	16.284.765	294.628	145.895.401

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

DEPENSES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
BUDGET AVANT MB 1		82.807.310	14.455.575	12.213.140	19.115.405	128.591.430	1.093.299	1.016.300	130.701.029
MODIFICATIONS (+)		662.028	870.088	873.757	654	2.406.527	2.998.084	164.774	5.569.385
(-)		-2.223.937	-65.900	-46.030	-719	-2.336.586	-51.000		-2.387.586
		-1.561.909	804.188	827.727	-65	69.941	2.947.084	164.774	3.181.799
TOTAL		81.245.401	15.259.763	13.040.867	19.115.340	128.661.371	4.040.383	1.181.074	133.882.828

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 25/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. SsFonc	Gp. Article Eco.	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000	Recettes et dépenses non ventilables					
001	Exercices Antérieurs					
86	Recettes - Exercices antérieurs					
	000001/09710/000-2008	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE	4.923.807	2.028.801		6.952.608
421	Travaux d'infrastructure aux routes					
016	Service Technique Provincial					
82	Recettes - Dette					
	421016/17010/003-2008	EMPRUNT POUR TRAVAUX D'AMELIORATION ET GROSSES REPARATIONS AUX ROUTES PROVINCIALES		567.530		567.530
484	Cours d'eau non navigables - Curage					
017	Hydraulique					
82	Recettes - Dette					
	484017/17010/000-2008	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES		27.791		27.791
735	Autres enseignements professionnels et techniques					
030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
82	Recettes - Dette					
	735030/17010/004-2008	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN		19.081		19.081
861	Protection du travail (Institution pour la protection du travail)					
063	Service de Prévention					
81	Recettes - Investissements					
	861063/24102/000-2008	VENTE DE VEHICULE DU SERVICE DE PREVENTION		500		500

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. SsFODC	Stp. ECC.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	4.923.807	2.643.703		7.567.510
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	4.923.807	2.643.703		7.567.510

Fonct. SFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
060		Prélèvements					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	88		Recettes - Prélèvements				
		060002/79100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	628.800	164.774		793.574
060		Prélèvements					
108		Habitat permanent en zones touristiques (HAFET)					
	88		Recettes - Prélèvements				
		060108/79022/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS PROVINCIAL RELATIF A L'HABITAT PERMANENT EN ZONE TOURISTIQUES	282.967	134.676		417.643
104		Services administratifs centraux					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	82		Recettes - Dette				
		104002/17010/000	EMPRUNT POUR ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES		20.000		20.000
104		Services administratifs centraux					
007		Affaires Générales					
	82		Recettes - Dette				
		104007/17010/002	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES GENERAUX		2.650		2.650
104		Services administratifs centraux					
070		Service des Relations Publiques					
	82		Recettes - Dette				
		104070/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE		5.000		5.000

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		104070/17010/002	DES RELATIONS PUBLIQUES EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES		5.000		5.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE			10.000		10.000
121 085		Services fiscaux et financiers Services du Receveur Provincial					
	82		Recettes - Dette				
		121085/17010/000	EMPRUNTS POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LES SERVICES DU RECEVEUR PROVINCIAL	2.850	1.000		3.850
124 012		Patrimoine privé Patrimoine					
	81		Recettes - Investissements				
		124012/22002/000	VENTE DE TERRAINS DU PATRIMOINE PROVINCIAL		2.950		2.950
		124012/22102/000	VENTE D'IMMEUBLES DU PATRIMOINE PROVINCIAL	400.000	883.500		1.283.500
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 81 REINIVES		400.000	886.450		1.286.450
	82		Recettes - Dette				
		124012/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	240.000	2.500		242.500
		124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	90.000		5.660	84.340
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE		330.000	2.500	5.660	326.840
		TOTAL FONCTION 124 012		730.000	888.950	5.660	1.613.290
124 088		Patrimoine privé Campus Provincial					

Fonct. SBFONC	GIP. ECO.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	82		Recettes - Dette				
		124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	182.211	50.000		232.211
134 008	Imprimerie Imprimerie						
	82		Recettes - Dette				
		134008/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULE POUR L'IMPRIMERIE		40.000		40.000
137 013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	82		Recettes - Dette				
		137013/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BÂTIMENTS PROVINCIAUX	87.500	50.000		137.500
		137013/17010/013	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		17.000		17.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETFE	87.500	67.000		154.500
137 014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien						
	82		Recettes - Dette				
		137014/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN		34.000		34.000
139 093	Service informatique général Informatique et Telecommunications						
	82		Recettes - Dette				

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. SSFOUC	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		139093/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	475.000	187.148		662.148
		139093/17010/007	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS LIES L'INFORMATISATION GENERALE	190.000		110.000	80.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE	665.000	187.148	110.000	742.148
335 082			Ecole de police Institut Provincial de Formation				
	82		Recettes - Dette				
		335082/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	40.000	5.600		45.600
353 082			Ecole de formation incendie ou A.M.D. Institut Provincial de Formation				
	82		Recettes - Dette				
		353082/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DU FEU	3.740		3.740	
		353082/17010/003	EMPRUNT POUR MAINTENANCE DES INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DU FEU		5.155		5.155
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE	3.740	5.155	3.740	5.155
420 016			Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial				
	82		Recettes - Dette				
		420016/17010/008	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE STP VOIRIE	20.000	45.000		65.000
484 017			Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique				

Fonct. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	82		Recettes - Dette				
		494017/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU	9.000	20.000		29.000
610 024			Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole				
	82		Recettes - Dette				
		610024/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A	120.000	7.800		127.800
706 027			Centre psychotechnique d'orientation professionnelle Office d'Orientation et Guidance				
	82		Recettes - Dette				
		706027/17010/000	EMPRUNT POUR ACHAT ET AMENAGEMENT MAISON DU MIEUX-ETRE A GEMBLoux		800.000		800.000
		706027/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'I.O.G.	150.000	50.000		200.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE	150.000	850.000		1.000.000
732 028			Enseignement agricole et horticole Ecole d'Agriculture de Saint Quentin				
	80		Recettes - Transferts				
		732028/15100/005	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	113.625		90.000	23.625
		732028/15110/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	21.482	8.675		30.157
		732028/15150/000	CONTRIBUTIONS POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE		6.000		6.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETRFT	135.107	14.675	90.000	59.782

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	82		Recettes - Dette				
		732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	65.000	20.000		85.000
		732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	363.375		165.000	198.375
		732028/17010/008	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT EN COURS SUR TERRAIN DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE		115.000		115.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE	428.375	135.000	165.000	398.375
			TOTAL FONCTION 732 028	563.482	149.675	255.000	458.157
732 060			Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin				
	82		Recettes - Dette				
		732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	10.000	26.500		36.500
		732060/17010/005	EMPRUNT POUR MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES VEHICULES ET DU MATERIEL ROULANT POUR LA FERME DE ST QUENTIN		7.500		7.500
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE	10.000	34.000		44.000
735 030			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)				
	82		Recettes - Dette				
		735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	240.000		46.077	193.923
735 034			Autres enseignements professionnels et techniques Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IES)				

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	80		Recettes - Transferts				
		735034/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A L'IPES	105.000		90.000	15.000
	82		Recettes - Dette				
		735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'IPES	325.000		212.516	112.484
		TOTAL FONCTION 735 034		430.000		302.516	127.484
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)					
	82		Recettes - Dette				
		735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG	143.000	18.750		161.750
		735079/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE TERRAINS POUR L'EPEEG		270.000		270.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		143.000	288.750		431.750
760		Complexes provinciaux de délaissement					
039		Chevetogne					
	80		Recettes - Transferts				
		760039/15100/006	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	1.729.500	493.680		2.223.180
	82		Recettes - Dette				
		760039/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	1.022.055	296.320		1.318.375
		TOTAL FONCTION 760 039		2.751.555	790.000		3.541.555
762		Culture et loisirs					
037		Service Culturel					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
762 090	82		Recettes - Dette				
		762037/17010/006	EMPRUNT POUR MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DE VEHICULES DU SERVICE CULTUREL		8.743		8.743
771 106	82		Recettes - Dette				
		762090/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU SERVICE AUDIO-VISUEL	24.500	13.790		38.290
771 107	80		Recettes - Transferts				
		771106/15110/002	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LE MUSEE ROPS		500		500
		771106/15110/003	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR RESTAURATION D'OEUVRES DU MUSEE ROPS	2.800	5.000		7.800
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETREFT	2.800	5.500		8.300
771 107	82		Recettes - Dette				
		771106/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU MUSEE ROPS	30.000		30.000	
			TOTAL FONCTION 771 106	32.800	5.500	30.000	8.300
771 107			Musées Service des Musées en Province de Namur				
	80		Recettes - Transferts				

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	RÉCETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		771107/15110/002	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR RESTAURATION D'OEUVRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	2.000	3.000		5.000
		771107/15110/003	SUBSIDES DE LA CF POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	2.000	26.500		28.500
		771107/15110/004	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		101.426		101.426
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETRFT		4.000	130.926		134.926
82			Recettes - Dette				
		771107/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		274.956		274.956
		771107/17010/004	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	3.000	36.000		39.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDBTE		3.000	310.956		313.956
		TOTAL FONCTION 771.107		7.000	441.882		448.882
790 044			Cultes				
			Cultes				
80			Recettes - Transferts				
		790044/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE		15.000		15.000
		790044/15140/002	PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG DANS LES TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE		30.618		30.618
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETRFT			45.618		45.618
82			Recettes - Dette				
		790044/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE-CATHEDRALE	67.500		21.260	46.240

Fonct. SsFonc	Grp. ECO.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL FONCTION 790 044		67.500	45.618	21.260	91.858
833		Soins pour les handicapés					
046		Aide Sociale					
	82		Recettes - Dette				
		833046/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	25.000	5.000		30.000
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
049		Institut d'Hygiène Sociale					
	80		Recettes - Transferts				
		870049/15110/000	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR ACHAT DE MATERIEL		3.922		3.922
	82		Recettes - Dette				
		870049/17010/005	EMPRUNT POUR MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES VEHICULES DE L'I.P.H.S.		14.300		14.300
		TOTAL FONCTION 870 049			18.222		18.222
922		Habitations sociales et politique foncière du logement					
055		Logement					
	82		Recettes - Dette				
		922055/29202/000	REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS COMPLEMENTAIRES AUX PARTICULIERS		700.000		700.000
		922055/29202/001	REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS LOGEMENT AU PERSONNEL PROVINCIAL		50.000		50.000
		922055/29202/002	REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS COMPLEMENTAIRES AUX PARTICULIERS POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MOYENNES		300.000		300.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTES			1.050.000		1.050.000

PROVINCE DE NAMUR
EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 (Approuvée le 26/06/2009)

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
922		Habitations sociales et politique foncière du logement					
108		Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)					
	80		Recettes - Transferts				
		922108/15150/000	CONTRIBUTION DU BEP A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES	282.967	373.985		656.952
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		7.499.872	5.758.918	774.253	12.484.537

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)					Le 25/06/2009	
Fonct. SFonc	Grp. RCC.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Page : 61

TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)	12.423.679	8.402.621	774.253	20.052.047	
-------	--	--	---	------------	-----------	---------	------------	--

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)					
Fonct. SSFONC	GIP. ECC.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
741	081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)					
	92	Dépenses - Dette					
		741081/17015/000-2007	NON VALEURS LIEES A DES REDUCTIONS D'OUVERTURES DE CREDITS		1.911		1.911
421	016	Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial					
	91	Dépenses - Investissements					
		421016/27201/001-2008	TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE GROSSES REPARATIONS AUX ROUTES PROVINCIALES, Y COMPRIS ARRIERES		1.237		1.237
TOTAL		DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)			3.148		3.148

Fonct. SFONC	Grp. ECO.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
104	002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales			20.000		20.000
	91	Dépenses - Investissements					
		104002/24100/000	ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES		20.000		20.000
104	007	Services administratifs centraux Affaires Générales					
	91	Dépenses - Investissements					
		104007/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES GENERAUX		2.650		2.650
104	070	Services administratifs centraux Service des Relations Publiques					
	91	Dépenses - Investissements					
		104070/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES		5.000		5.000
		104070/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	2.000	3.000		5.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		2.000	8.000		10.000
104	084	Services administratifs centraux Serv.Jurid.-Contentieux-Marchés					
	91	Dépenses - Investissements					
		104084/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DES SERVICES JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHÉS	250	950		1.200
121	085	Services fiscaux et financiers Services du Receveur Provincial					

Fonct. SFonds	Gp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	91		Dépenses - Investissements				
		121085/24000/000	MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU DES SERVICES DU RECEVEUR PROVINCIAL	3.350	1.000		4.350
124 012		Patrimoine privé Patrimoine					
	91		Dépenses - Investissements				
		124012/22000/000	ACHAT DE TERRAINS POUR LE PATRIMOINE PROVINCIAL	240.000	5.000		5.000
		124012/27101/001	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		2.500		242.500
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		240.000	7.500		247.500
	98		Dépenses - Prélèvements				
		124012/68023/010	ALIMENTATION FONDS DE RESERVE "CITE ADMINISTRATIVE"	400.000	883.500		1.283.500
		TOTAL FONCTION 124 012		640.000	891.000		1.531.000
124 088		Patrimoine privé Campus Provincial					
	91		Dépenses - Investissements				
		124088/27101/001	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	258.000	50.000		308.000
134 008		Imprimerie Imprimerie					
	91		Dépenses - Investissements				
		134008/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR L'IMPRIMERIE		40.000		40.000

Fonct. SFFOND	Grp. ECO.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
137		Service des bâtiments					
013		Service Technique du Patrimoine Immobilier					
	91		Dépenses - Investissements				
		137013/24100/000	ACHAT DE VEHICULE POUR SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	17.000			17.000
		137013/27101/003	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)	80.000	50.000		130.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		80.000	67.000		147.000
137		Service des bâtiments					
014		Equipe d'Entretien					
	91		Dépenses - Investissements				
		137014/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN		34.000		34.000
139		Service informatique général					
093		Informatique et Telecommunications					
	91		Dépenses - Investissements				
		139093/23000/001	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS LIES A L'INFORMATISATION GENERALE	190.000		110.000	80.000
		139093/23100/001	MATERIEL INFORMATIQUE RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	475.000	187.148		662.148
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		665.000	187.148	110.000	742.148
335		Ecole de police					
082		Institut Provincial de Formation					
	91		Dépenses - Investissements				
		335082/27101/000	TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	40.000	5.600		45.600

Fonct. SFPonc	Grp. Eco.	Article	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
353		Ecole de formation incendia ou A.M.U.					
082		Institut Provincial de Formation					
	91		Dépenses - Investissements				
		353082/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ECOLE DU FEU	3.740		3.135	605
		353082/23001/000	MAINTENANCE POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DU FEU		5.155		5.155
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DRINVES					
420		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)					
016		Service Technique Provincial					
	91		Dépenses - Investissements				
		420016/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR LE STP VOIRIE	20.000	45.000		65.000
484		Cours d'eau non navigables - Curage					
017		Hydraulique					
	91		Dépenses - Investissements				
		484017/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	9.000	20.000		29.000
610		Recherche scientifique pour le développement agricole					
024		Offica Provincial Agricole					
	91		Dépenses - Investissements				
		610024/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A.	120.000	7.800		127.800
706		Centre psychotechnique d'orientation professionnelle					
027		Office d' Orientation et Guidance					

Fonct. SSponc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propres)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	91		Dépenses - Investissements				
		706027/27101/000	TRAVAUX A L'I.O.G.	150.000	50.000		200.000
		706027/27101/001	ACHAT ET AMENAGEMENT MAISON DU MIEUX-ETRE GEMBLoux		800.000		800.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	150.000	850.000		1.000.000
732 028			Enseignement agricole et horticole Ecole d'Agriculture de Saint Quentin				
	91		Dépenses - Investissements				
		732028/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	100.482	34.675		135.157
		732028/27001/000	AMENAGEMENT EN COURS SUR TERRAIN POUR L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE		115.000		115.000
		732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	477.000		255.000	222.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	577.482	149.675	255.000	472.157
	92		Dépenses - Dette				
		732028/28010/000	LIBERATION DE PART DE CAPITAL DANS LE CADRE DU PARTENARIAT POLE FROMAGER		20.000		20.000
			TOTAL FONCTION 732 028	577.482	169.675	255.000	492.157
732 060			Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quantin				
	91		Dépenses - Investissements				
		732060/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	20.000			46.500
		732060/24101/000	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DE VEHICULE ET DE MATERIEL ROU-LANT POUR LA FERME DE ST QUENTIN		7.500		7.500

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. S/Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	20.000	34.000		54.000
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
030			Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)				
	91		Dépenses - Investissements				
		735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN	240.000	7.500		247.500
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
031			Chateau de Namur				
	90		Dépenses - Transferts				
		735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		140.000		140.000
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
034			Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)				
	91		Dépenses - Investissements				
		735034/27101/000	TRAVAUX A L'IPES	430.000		300.000	130.000
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
079			Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)				
	91		Dépenses - Investissements				
		735079/27000/000	ACHAT DE TERRAINS POUR L'EPEEG	185.000	270.000		270.000
		735079/27101/000	TRAVAUX A L'EPEEG		18.750		203.750
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	185.000	288.750		473.750
741			Enseignement supérieur non universitaire				

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR

Ponct. S/Fonc	Grp. Eco.	Article	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
081		Haute Ecole (HEPN)					
	91		Dépenses - Investissements				
		741081/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE	63.700	1.669		65.369
760 039		Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne					
	91		Dépenses - Investissements				
		760039/27101/000	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	3.299.020	790.000		4.089.020
762 037		Culture et loisirs Service Culturel					
	91		Dépenses - Investissements				
		762037/24101/000	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DE VEHICULES DU SERVICE CULTUREL		8.743		8.743
762 074		Culture et loisirs Adm. Cult. Touris. Loisirs					
	91		Dépenses - Investissements				
		762074/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DE L'A.C.T.L.		1.550		1.550
762 090		Culture et loisirs Service Audio-Visuel					
	91		Dépenses - Investissements				
		762090/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE AUDIO-VISUEL	24.500	15.000		39.500
771 106		Musées Musée Rops					

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	91		Dépenses - Investissements				
		771106/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU MUSEE ROPS	500	500		1.000
		771106/24201/000	RESTAURATIONS D'OEUVRES DU MUSEE ROPS	7.000	5.000		12.000
		771106/27101/000	TRAVAUX AU MUSEE ROPS	30.000		30.000	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	37.500	5.500	30.000	13.000
771 107			Musées Service des Musées en Province de Namur				
	91		Dépenses - Investissements				
		771107/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	5.000	62.500		67.500
		771107/24201/000	RESTAURATION D'OEUVRES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	5.000	3.000		8.000
		771107/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		376.382		376.382
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	10.000	441.882		451.882
790 044			Cultes Cultes				
	91		Dépenses - Investissements				
		790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	67.500	24.358		91.858
801 051			Action sociale Adm. Act. Sociale-Santé-Logement				
	91		Dépenses - Investissements				
		801051/23001/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ADMINISTRATION DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT - MAINTENANCE	1		1	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		801051/24101/000	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DE VEHICULES DE L'ADM. DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	1		1	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		2		2	
933 046		Soins pour les handicapés Aide Sociale					
	91		Dépenses - Investissements				
		833046/27101/000	TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	25.000	5.000		30.000
870 049		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Institut d'Hygiène Sociale					
	91		Dépenses - Investissements				
		870049/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'I.P.H.S.	19.940	3.922		23.862
		870049/24101/000	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES VEHICULES DE L'INSTITUT D'HYGIENE SOCIALE	225	14.300		14.525
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		20.165	18.222		38.387
870 051		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Adm. Act. Sociale-Santé-Logement					
	91		Dépenses - Investissements				
		870051/24101/000	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DE VEHICULES DE L'ADM. DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT			1	1
922 055		Habitations sociales et politique foncière du logement Logement					
	92		Dépenses - Dette				

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. Ssfonc	GTP. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		922055/28010/000	LIBERATION DES PARTS DE CAPITAL SOUSCRITES EN FAVEUR DE LA SISP - S.C. ARDENNE ET LESSE	250	250		500
922 108			Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)				
	90		Dépenses - Transferts				
		922108/26240/000	PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES	565.934	73.191		639.125
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	7.557.393	4.260.594	698.137	11.119.850

PROVINCE DE NAMUR		<u>EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)</u>				Le 25/06/2009	
						Page : 73	
Fonct. SBFonc	Grp. ECO.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB

TOTAL	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)			7.557.393	4.263.742	698.137	11.122.998
-------	---	--	--	-----------	-----------	---------	------------

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 25/05/2009)

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 1	2.789.976	400.000	7.377.801	10.567.777	5.243.807	1.299.267	17.110.851
	MODIFICATIONS (+)	1.058.306	886.450	3.504.712	5.459.468	2.643.703	299.450	8.402.621
	(-)	-180.000		-594.253	-774.253			-774.253
		888.306	886.450	2.910.459	4.685.215	2.643.703	299.450	7.628.368
	TOTAL	3.678.282	1.286.450	10.288.260	15.252.992	7.887.510	1.598.717	24.739.219

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/05/2009)

<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	<u>RECAPITULATIF</u>	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 1	611.162	10.594.812	4.886.750	16.092.724	320.000	400.000	16.812.724
	MODIFICATIONS (+)	213.191	3.143.653	20.250	3.377.094	3.148	883.500	4.263.742
	(-)		-698.137		-698.137			-698.137
		213.191	2.445.516	20.250	2.678.957	3.148	883.500	3.565.605
	TOTAL	824.353	13.040.328	4.907.000	18.771.681	323.148	1.283.500	20.378.329

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	9.746.278	1.093.299	8.652.979	129.118.325	128.591.430	526.895	294.362	1.016.300	-721.938	139.158.965	130.701.029	8.457.936
MB N°1	6.538.487	2.947.084	3.591.403	197.683	69.941	127.742	266	164.774	-164.508	6.736.436	3.181.799	3.554.637
Tot. après MB	16.284.765	4.040.383	12.244.382	129.316.008	128.661.371	654.637	294.628	1.181.074	-886.446	145.895.401	133.882.828	12.012.573

EXERCICE 2009 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 (Approuvée le 26/06/2009)

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS		EXERCICE PROPRE		PRELEVEMENTS		EXERCICE GENERAL					
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats			
Budg. Initial	5.243.807	320.000	4.923.807	10.567.777	16.092.724	-5.524.947	1.299.267	400.000	899.267	17.110.851	16.812.724	298.127
MB N°1	2.643.703	3.148	2.640.555	4.685.215	2.678.957	2.006.258	299.450	883.500	-584.050	7.628.368	3.565.605	4.062.763
tot. après MB	7.887.510	323.148	7.564.362	15.252.992	18.771.681	-3.518.689	1.598.717	1.283.500	315.217	24.739.219	20.378.329	4.360.890

Proposé par le Collège Provincial en séance du 11 juin 2009

PRESENTS : Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président ;

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ, Monsieur Jacky MATHY, Madame Marline JACQUES, Monsieur Gilles MOUYARD, Députés provinciaux,

Monsieur Daniel GOBLET, Greffier Provincial.

RAPPORTEUR : Monsieur le Député Permanent Gilles MOUYARD

Le Greffier Provincial

s) Daniel GOBLET

Le Député-Président

s) Dominique NOTTE

.....
Voté par le Conseil Provincial en séance du 26 juin 2009

Le Greffier Provincial

Le Président

Daniel GOBLET

Philippe BULTOT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE
ET SANTE

DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

DGO5/FIN/DAP2009/09.01/5350/AM-MB1-NAM/AG

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour, notamment l'article 7 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe 1^{ère}-le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, troisième partie, livre premier : la tutelle, les articles L3131-1, §2, 1° et L3132, §§2 à 4;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 16 septembre 2004, du 15 avril 2005 et du 15 mai 2008, notamment l'article 20 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment les articles 5 et 11 ;

Vu la résolution du 26 juin 2009, reçue au Gouvernement wallon le 6 juillet 2009, par laquelle le Conseil provincial de NAMUR arrête la première série de modifications budgétaires pour l'exercice 2009;

Considérant qu'après la première modification budgétaire, le budget pour l'exercice 2009 de la Province de NAMUR clôture globalement sur un boni de 12.012.573 euros au service ordinaire et sur un boni de 4.360.890 € au service extraordinaire; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°s 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes; que, pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

ARRETE :

Article 1er : La résolution du 26 juin 2009, par laquelle le Conseil provincial de NAMUR arrête la première série de modifications budgétaires pour l'exercice 2009, est approuvée.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Collège provincial de NAMUR

13 JUIL. 2009

Namur, le



Pour copie conforme :
Le Fonctionnaire délégué

[Signature]
A GILANT

[Signature]
Philippe COURARD.

N° 56. - CULTES - TUTELLE FINANCIERE :

- Fabrique d'église de Saint-Nicolas : approbation du budget 2009
- Fabrique d'église de Fooz-Wépion : approbation du budget 2009
(Arrêtés du Collège provincial du 23.07.2009)

Fabrique d'église de Saint-Nicolas - Budget 2009

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget 2009 de la Fabrique d'église de Saint-Nicolas moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de FOOZ-WEPION - Budget 2009

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget 2009 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion moyennant les corrections y apportées.

N° 57. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :

- Arrêtés du Collège provincial (approbations, approbations partielles, non-approbations et réformationss du 02.07.2009 au 06.08.2009)

Conseil communal de BIEVRE

Par arrêté du 02.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial de Namur décide de réformer la délibération du 08.06.2009 par laquelle le Conseil communal de BIEVRE a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire pour l'exercice 2009 et d'approuver la modification budgétaire n°2 extraordinaire pour l'exercice 2009.

Conseil communal de CERFONTAINE

Par arrêté du 02.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 16.06.2009 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire pour l'exercice 2009.

Conseil communal d'YVOIR

Par arrêté du 02.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial de Namur décide de réformer la délibération du 18.06.2009 par laquelle le Conseil communal d'YVOIR a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 18.06.2009 par laquelle le Conseil communal d'YVOIR a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire pour l'exercice 2009.

Conseil communal de METTET

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 30.04.2009 par laquelle le Conseil communal de METTET a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2008 de la commune.

Conseil communal de FLOREFFE

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 29.06.2009 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE a arrêté la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2009 et d'approuver la délibération du 29.06.2009 par laquelle le susdit Conseil communal a arrêté la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2009.

Conseil communal de GEMBLOUX

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver les délibérations du 06.05.2009 par lesquelles le Conseil communal de GEMBLOUX a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 et 2 pour l'exercice 2009.

Conseil communal de HAMOIS

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 29.06.2009 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 29.06.2009 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire pour l'exercice 2009.

Conseil communal de PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 18.06.2009 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE a arrêté la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2009, et d'approuver la délibération du 18.06.2009 par laquelle le susdit Conseil communal a arrêté la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2009.

Conseil communal d'ASSESE

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver les délibérations du 24.06.2009 par lesquelles le Conseil communal d'ASSESE a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 et 2 pour l'exercice 2009.

Conseil communal de ONHAYE

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 18.05.2009 par laquelle le Conseil communal de ONHAYE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2008 de la commune.

Conseil communal d'ANDENNE

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 26.06.2009 par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 et 2, pour l'exercice 2009.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 29.06.2009 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté la modification budgétaire n°1 extraordinaire, pour l'exercice 2009.

Conseil communal de SOMME-LEUZE

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 15.06.2009 par laquelle le Conseil communal de SOMME-LEUZE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2008 de sa Régie ADL (Agence de Développement Local).

Conseil communal de GESVES

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 08.07.2009 par laquelle le Conseil communal de GESVES a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 et 2, pour l'exercice 2009.

Conseil communal de ROCHEFORT

Par arrêté du 23.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial de Namur décide de réformer la délibération du 01.07.2009 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2009, et d'approuver la délibération du 01.07.2009 par laquelle le susdit Conseil communal a arrêté la modification budgétaire n°2, pour l'exercice 2009.

Conseil communal de LA BRUYERE

Par arrêté du 30.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial de Namur décide de réformer la délibération du 25.06.2009 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE a arrêté la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2009, et d'approuver la délibération du 25.06.2009 par laquelle le susdit Conseil communal a arrêté la modification budgétaire n°2, pour l'exercice 2009.

Conseil communal de FERNELMONT

Par arrêté du 30.07.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial de Namur décide de réformer la délibération du 26.06.2009 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire pour l'exercice 2009, et d'approuver la délibération du 25.06.2009 par laquelle ledit Conseil communal a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire pour l'exercice 2009.

Conseil communal de DOISCHE

Par arrêté du 06.08.2009 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 02.07.2009 par laquelle le Conseil communal de DOISCHE a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 et 2, pour l'exercice 2009.

N° 58. - INTERCOMMUNALES :

- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) - Emprunts d'investissements 2009 - octroi de la garantie provinciale
(Résolution du Conseil provincial du 26.06.2009)

N/Réf. : JFG/sp/1.1/7339.

Affaire n° 84/09 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S.) – Emprunts d'investissements 2009. Octroi de la garantie provinciale au prorata des parts de la Province de Namur (27,45%)

VU la demande reçue le 16 juin 2009 par laquelle l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre sollicite la garantie de la Province pour les huit emprunts qu'elle envisage de contracter auprès de la Banque DEXIA ;

- Emprunt de 1.655.940 € (30 ans)
- Emprunt de 2.349.872 € (10 ans)
- Emprunt de 563.227 € (10 ans)
- Emprunt de 1.492.042 € (5 ans)
- Emprunt de 198.067 € (5 ans)
- Emprunt de 500.000 € (10 ans)
- Emprunt de 700.000 € (10 ans)
- Emprunt de 850.000 € (5 ans)

VU l'article L 3122-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

CONSIDERANT la volonté de la Province de doter l'A.I.S.B.S. d'infrastructures et d'équipements devant lui permettre d'assurer efficacement ses missions et de dispenser des soins médicaux de qualité ;

CONSIDERANT que le capital de l'A.I.S.B.S. est détenu par d'autres pouvoirs publics que la Province, en l'occurrence les Communes de Sambreville, Jemeppe-sur-Sambre, Fosses-La-Ville, Sombreffe et Mettet ;

ATTENDU qu'il serait équitable que les nouveaux emprunts soient garantis par chacun des associés, au prorata du pourcentage du capital détenu pour chacun d'eux ;

ATTENDU que la Province de Namur détient 27,45 % du capital de l'A.I.S.B.S. ;

VU les décrets du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Provinces de la Région wallonne et du 12 février 2004, organisant les Provinces wallonnes tels qu'ils ont été codifiés par l'arrêté du 22 avril 2004 établissant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'avis de la Première Commission,

ARRETE

Article 1 : La Province de Namur se porte caution afin de garantir le respect de tous les engagements, en matière de remboursement que l'Association Intercommunale de Santé de la

Basse-Sambre (A.I.S.B.S.) contractera dans le cadre des huit emprunts dont question ci-avant, dont le montant total de 8.309.148 € qu'elle souscrira auprès de la Banque DEXIA.
La garantie de la Province se limitera toutefois au pourcentage du capital de l'A.I.S.B.S. qu'elle détient, soit 27,45 %.

Article 2 : La présente résolution sera transmise au Gouvernement Wallon pour approbation.

Article 3 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 4: Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne.
- L'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre.
 - Madame D. HICGUET, Premier Directeur
 - Monsieur J.-M. WARNON, Receveur Provincial
 - Monsieur L. RANDOLET, Directeur du Service de la Comptabilité
 - Au Service Provincial d'Action Sociale.

Namur, le 26 juin 2009



Le Greffier provincial,
D. GOBLET



Le Président,
PH. BULTOT



Pour expédition conforme,
Le Greffier Provincial,
D. GOBLET



N° 59. - PARTICIPATIONS PROVINCIALES :

- Avenant N° 1 à la convention du 07.04.1995 entre la Province de Namur et la Société Archéologique de Namur asbl
(Résolution du Conseil provincial du 19.06.2009)

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Culture,

du Tourisme et des Loisirs

Avenue Reine Astrid 22

5000 NAMUR

Nos réf. : CD/09/308-11817

Affaire n° 55/09

Avenant n°1 à la convention du 7 avril 1995 entre la Province de Namur et la Société Archéologique de Namur asbl.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le CDLD en son article L.2212-32 ;

VU la convention conclue le 7 avril 1995 entre la Province de Namur et la Société archéologique de Namur, précisant les droits et obligations de chacune des parties dans la gestion du Musée des Arts anciens ;

VU la reconnaissance du Musée des Arts anciens par la Communauté française conformément au décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales ;

CONSIDERANT les subventions qui seront versées à la Province de Namur en faveur du Musée provincial des Arts anciens du Namurois, reconnu en tant qu'entité gérée conjointement par la Province de Namur et la Société archéologique de Namur ;

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012;

VU l'avis de sa cinquième Commission;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver comme suit les termes de l'avenant n°1 à la convention du 7 avril 1995, à intervenir entre la Province de Namur et la Société archéologique de Namur.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M E. BODART, Président de la Société archéologique de Namur ainsi qu'à Monsieur J. TOUSSAINT, Conservateur en Chef-Directeur du Service des Musées, et copie sera transmise, pour information, à :

- Monsieur D. GOBLET, Greffier provincial.
- Monsieur J-M. WARNON, Receveur provincial.
- Au Premier Directeur de l'Administration de la Culture, du Tourisme et des Loisirs.
- Monsieur Ph. HENDRICK, Premier Directeur de l'Administration provinciale centrale.
- Madame M-R. BRIDOUX, Directeur des Services Financiers.

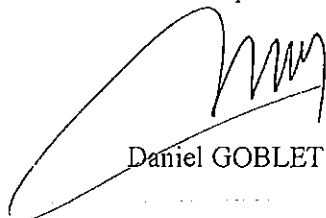
Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur (<http://www.province.namur.be>).

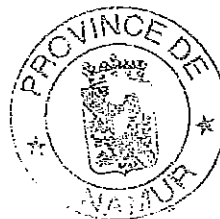
Fait à Namur, 19 juin 2009.

Le Greffier provincial,
s) Daniel GOBLET.

Le Président,
s) Philippe BULTOT.

Pour copie conforme,
Le Greffier provincial,


Daniel GOBLET



« Avenant n°1 à la convention du 7 avril 1995 entre la Province de Namur et la Société archéologique de Namur

Entre

La Province de Namur représentée par le Collège provincial du Conseil provincial, en les personnes de son Député-président et de son Greffier provincial

ET

La Société archéologique de Namur, ASBL, ayant son siège social Hôtel de Groesbeeck-de Croix, 3, rue Joseph Saintraint – 5000 Namur, représentée par Monsieur Emmanuel BODART, Président et Monsieur Dominique Allard, Administrateur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Le présent avenant est à effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2008. La résiliation éventuelle de cet avenant par une des parties doit s'opérer par courrier recommandé adressé 4 mois avant l'échéance.

Article 2 : Les subsides versés par la Communauté française à la Province de Namur, suite à la reconnaissance du Musée des Arts anciens, conformément au décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales et ses éventuels arrêtés d'exécution ne pourront être affectés par la Province de Namur qu'aux dépenses prévues dans le décret susmentionné.

Article 3^o : La Province de Namur ristournera à la Société archéologique de Namur, pour 2008 et les années suivantes, un montant plafonné à 33.000 €. La Société archéologique de Namur affectera ce montant à des dépenses en faveur du Musée provincial des Arts anciens du Namurois, telles que prévues dans le décret susmentionné. L'ASBL sera remboursée sur base de justificatifs visés par le Service financier de la Province.

Article 4 : En cas de litiges ou de contestations quant à l'application de la présente, les parties s'engagent à désigner de commun accord un médiateur afin de dégager un arrangement. À défaut d'arrangement, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront les seuls compétents.

Article 5 : La Société archéologique pourra avoir accès aux services de l'imprimerie provinciale en 2009 pour les travaux en liaison avec le Musée provincial des Arts anciens du Namurois. L'ASBL s'engage à rembourser à la Province de Namur les frais de fournitures. Une reconduction est éventuellement envisageable sur demande préalable au Collège provincial.

Article 6 : En vue d'améliorer encore le partenariat entre la Province et la Société archéologique une plate-forme de discussion se tiendra tous les six mois ou chaque fois que la nécessité se fera sentir. Ce comité rassemblera deux représentants de la Province, deux représentants de la Société archéologique et le Conservateur en chef-Directeur du musée.

Article 7° : Il n'est pas autrement dérogé aux autres articles de la convention du 7 avril 1995.

Article 8 : Le présent avenant est soumis à la condition résolutoire de la non-reconnaissance du Musée provincial des Arts anciens du Namurois par la Communauté française et/ou à la résiliation de la convention de collaboration Province/Société archéologique de Namur du 7 avril 1995.

Fait en double exemplaire à Namur, le 19 juin 2009.

Pour l'ASBL « Société archéologique de
Namur »

Pour la Province de Namur

Un administrateur,

Le Président,

Le Greffier provincial,

Le Député-Président,

Dominique ALLARD

Emmanuel BODART

Daniel GOBLET

Dominique NOTTE

N° 60. - REGIE « CHATEAU DE NAMUR » :

- Compte et bilan pour l'exercice 2008 - approbation

(Résolution du Conseil provincial du 26.06.2009)



**Affaire N° 62/09: Compte et bilan de la Régie Provinciale "Château de Namur"
pour l'exercice 2008
Approbation**

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990;

VU l'article 86 du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

VU l'article L2223-2 du Code Wallon de la Démocratie Locale;

VU les articles 29 et 30 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur;

VU la proposition du Collège provincial;

VU l'avis de la sixième commission;

ARRETE :

Article 1er: Les compte et bilan ci-joints pour la Régie Provinciale "Château de Namur" et relatifs à l'exercice 2008 sont approuvés.

Article 2: Le bénéfice de 88.296,05 EUR est affecté à un fonds de réinvestissement.

Le Greffier Provincial,

(s) Daniel GOBLET



Namur, le 26 juin 2009

Le Président,

(s) Philippe BULTOT

Soit la présente résolution insérée au bulletin provincial

Le Greffier Provincial,

Daniel GOBLET

Affaire N° 62/09: Compte et bilan de la Régie Provinciale
"Château de Namur" pour l'exercice 2008 - approbation

Compte de trésorerie au 31.12.2008

Disponible au 1.1.2008

DEXIA 091-0101964-46	190.191,09
DEXIA 055-0015111-85	240.000,00
Citibank 953-0430081-49	19.090,91
ING 350-1005115-23	-488,36
ING BUS ACCOUNT 350-1005115-23	3.759,10
Caisse espèces	17.622,39
Caisse devises	27,90
Caisse chèques	58,08
Virements internes	2.000,00
	<hr/>
	472.261,11

Recettes globales de l'exercice 2008

DEXIA 091-0101964-46	2.789.892,46
DEXIA 055-0015111-85	780.954,58
Citibank 953-0430081-49	315.611,76
ING 350-1005115-23	7.368,36
ING BUS ACCOUNT 350-1005115-23	3.887,19
Caisse espèces	340.918,41
Caisse devises	0,00
Caisse chèques	446,55
Virements internes	1.841.526,15
	<hr/>
	6.080.605,46

Dépenses globales de l'exercice 2008

DEXIA 091-0101964-46	2.681.015,63
DEXIA 055-0015111-85	750.954,58
Citibank 953-0430081-49	275.396,31
ING 350-1005115-23	6.832,69
ING BUS ACCOUNT 350-1005115-23	3.759,10
Caisse espèces	337.086,10
Caisse devises	27,90
Caisse chèques	469,03
Virements internes	1.841.526,15
	<hr/>
	5.897.067,49

Disponible au 31.12.2008

DEXIA 091-0101964-46	299.067,92
DEXIA 055-0015111-85	270.000,00
Citibank 953-0430081-49	59.306,36
ING 350-1005115-23	47,31
ING BUS ACCOUNT 350-1005115-23	3.887,19
Caisse espèces	21.454,70
Caisse devises	0,00
Caisse chèques	35,60
Virements internes	2.000,00
	<hr/>
	655.799,08

Certifié exact.

Le Receveur
(s) J.M. ALLARD

		Montants Cumulés 12/08	Montants Cumulés 12/07
1. BILAN APRES REPARTITION			
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES		20/28	1 160 805.97
			1 283 073.90
I. Frais d'établissement	20	0.00	0.00
204000 PRE OPENING 1997		188 205.37	188 205.37
204009 AMORT. S/ PREOPENING		- 188 205.37	- 188 205.37
II. Immobilisations incorporelles	21	0.02	916.69
212000 LOGICIEL INFORMATIQUE		44 355.37	44 355.37
212009 AMORT. LOGICIEL INFORMATIQUE		-44 355.37	-44 355.37
213000 ETUDE DE FAISABILITE		9 709.98	9 709.98
213009 AMORT./ETUDE FAISABILITE		-9 709.96	-8 793.29
III. Immobilisations corporelles	22/27	1 160 805.95	1 282 157.21
A. Terrains et constructions	22	1 043 764.52	1 152 352.70
220000 INVESTS.DE RENOVATION 1997		1 353 762.73	1 353 762.73
220009 AMORT. S/ RENOVATION 1997		- 611 870.80	- 571 219.21
221000 TRAV. ANNEKES A LA RENOV. 1997		11 585.45	11 585.45
221009 AMORT. S/TRAVAUX ANNEXE		-11 585.45	-11 585.45
223000 INVESTS.DE SECURITE		56 075.77	56 075.77
223009 AMORT. INVEST.DE SECURITE		-50 468.16	-44 860.59
224000 RENOVATION REZ-DE-CHE		41 630.45	41 630.45
224009 AMORT. S/REZ-DE-CHAUS.CHAMBRES		-34 305.11	-27 850.78
225000 INVESTS.DE RENOVATION 2005		483 410.60	483 410.60
225009 AMORT. S/RENOVATION 2005		- 197 270.96	- 138 596.27
226000 BALNEO		2 800.00	
B. Installations, machines et outillage	23	63 152.69	82 574.37
230000 INSTALLATIONS		44 997.97	44 997.97
230009 AMORT. S/ INSTALLATIONS		-38 675.78	-33 861.29
230100 AMENAGEMENTS		124 434.65	124 434.65
230109 AMORT. AMENAGEMENTS		-87 339.32	-79 974.33
230200 AMENAGEMENTS CUISINES		334 474.03	334 474.03
230209 AMORT. AMENAGEMENTS CUISINE		- 314 738.86	- 307 496.66
232000 OUTILLAGE		1 265.03	1 265.03
232009 AMORT. S/ OUTILLAGE		-1 265.03	-1 265.03
C. Mobilier et matériel roulant	24	53 888.74	47 230.14
240000 MOBILIER ET MATERIEL		396 101.81	371 094.91
240009 AMORT. S/ MOB. et MAT.		- 342 213.07	- 323 864.77
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	987 019.08	831 828.25
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	64 073.06	56 657.48
A. Stocks	30/36	64 073.06	56 657.48
4. Marchandises	34	64 073.06	56 657.48
340000 STOCK ALIMENTATION		20 628.35	15 817.63
341000 STOCK BOISSONS		40 579.62	38 850.18
342000 STOCK PRODUITS NETTOYANTS		1 790.79	1 277.47
343000 STOCK BOITE A CIGARES		1 074.30	712.20
VII. Créances à un an au plus	40/41	157 332.10	182 473.05
A. Créances commerciales	40	108 948.54	145 747.40
400000 CLIENTS		124 320.50	159 658.66
409000 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES(-)		-15 371.96	-13 911.26
B. Autres créances	41	48 383.56	36 725.65
412600 PRECOMPTE IMMOBILIER A RECUPER		43 938.24	28 817.06
451200 COMPTE COURANT TVA			3 966.30
489600 EMBALLAGES CONSIGNES		4 445.32	3 942.29
IX. Valeurs disponibles	54/58	655 799.08	472 261.11

		Montants Cumulés 12/08	Montants Cumulés 12/07
550000	CREDIT COMMUNAL CTE. A VUE	299 067.92	190 191.09
550005	CITIBANK 953-0430081-49	59 306.36	19 090.91
550006	BEL 350-1005115-23	47.31	- 488.36
550007	BEL BUS ACCOUNT 350-1005115-23	3 887.19	3 759.10
553000	COMPTE DE PLACEMENT C.T.	270 000.00	240 000.00
570000	CAISSE ESPECES	21 454.70	17 622.39
570010	CAISSE DEVICES		27.90
570020	CAISSE CHEQUES	35.60	58.08
580000	VIREMENTS INTERNES	2 000.00	2 000.00
X. Comptes de régularisation		109 814.84	120 436.61
490000	CHARGES A REPORTER	18 544.55	15 031.17
491000	PRODUITS ACQUIS	91 270.29	105 405.44
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	2 147 825.05	2 114 902.15
Comptes d'ordre débiteurs	0/8/9	734.91	
999999	COMPTE D'ATTENTE ORDINATEUR BF	734.91	

		Montants Cumulés 12/08	Montants Cumulés 12/07
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	<u>715 636.53</u>	<u>635 507.99</u>
IV. Réserves	13	461 479.22	373 183.17
A. Réserve légale	130	198 990.70	198 990.70
130000 RESERVES		198 990.70	198 990.70
D. Réserves disponibles	133	262 488.52	174 192.47
133000 RESERVES POUR REINVESTISSEMENT		262 488.52	174 192.47
V. Bénéfice reporté	140	209 827.04	209 827.04
140000 BENEFICE REPORTE (OU PERTE)		209 827.04	209 827.04
VI. Subsidés en capital	15	44 330.27	52 497.78
150000 SUBSIDE REGION WALLONNE 2000		34 729.88	34 729.88
150005 SUBSIDE REGION WALLONNE 2006		50 000.00	50 000.00
151000 SUBSIDE TRANSFERE AU RESULTAT		-40 399.61	-32 232.10
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
	16	<u>18 596.72</u>	<u>15 852.00</u>
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	18 596.72	15 852.00
3. Grosses réparations et gros entretien	162	18 596.72	15 852.00
162000 PROV. PR GROSSES REPARATIONS		18 596.72	15 852.00
DETTES			
	17/49	<u>1 414 326.71</u>	<u>1 463 542.16</u>
VIII. Dettes à plus d'un an	17	971 400.93	1 050 971.81
A. Dettes financières	170/4	971 400.93	1 050 971.81
4. Etablissements de crédit	173	971 400.93	1 050 971.81
173004 EMPRUNT 2 MILLIONS 1997 N°7		37 812.59	39 130.40
173006 EMPRUNT CCB N° 5 33.5 M		619 271.30	641 675.10
173011 PRET N°13 2000000 1999		0.01	5 774.07
173012 PRET N°12 2742839 2000		8 181.04	16 046.68
173013 PRET BBL 2101090		12 089.87	17 763.56
173015 EMPRUNT CCB N°15 400000 EUROS		294 046.12	330 582.00
IX. Dettes à un an au plus	42/48	422 426.31	390 124.44
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	102 152.69	117 334.78
420000 DETTES +1 AN ECHEANT DS ANNEE		102 152.69	117 334.78
C. Dettes commerciales	44	175 660.61	190 149.05
1. Fournisseurs	440/4	175 660.61	190 149.05
440000 FOURNISSEURS		132 116.25	151 734.02
444000 FACT. A RECEVOIR		43 544.36	38 415.03
D. Acomptes reçus sur commandes	46	33 546.00	30 077.50
460000 ACOMPTE RECUS SUR COMMANDES		33 546.00	30 077.50
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	111 067.01	52 563.11
1. Impôts	450/3	19 501.84	9 775.14
451200 COMPTE COURANT TVA		10 462.46	
453000 PRECOMPTES RETENUS		9 039.38	9 775.14
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	91 565.17	42 787.97
454000 OFFICE NAT. DE LA SECURITE SOC		-20 144.23	-5 204.04
455000 REMUNERATIONS		-97.52	
456000 PECULES DE VACANCES PROV.		42 228.03	35 919.01
456400 REVALORI. SALARIALE PROVISION		66 048.50	12 073.00
456500 PRIME RENTABILITE PROV.		3 530.39	
X. Comptes de régularisation	492/3	20 499.47	22 445.91

		Montants Cumulés 12/08	Montants Cumulés 12/07
492000	CHARGES A IMPUTER	20 499.47	22 445.91
TOTAL DU PASSIF		2 148 559.96	2 114 902.15

		Montants Cumulés 12/08	Montants Cumulés 12/07
2. COMPTE DE RESULTATS			
I. Ventes et prestations	70/74	1 994 270.52	1 885 692.56
A. Chiffre d'affaires	70	1 876 495.84	1 738 147.37
700000 CHIFFRE D'AFFAIRES		1 876 495.84	1 738 147.37
D. Autres produits d'exploitation	74	117 774.68	147 545.19
743000 INTERVENTION PEDAGOGIQUE		112 000.00	138 947.00
745000 REFACT. 1/2 HONORAIRES CONSULT			2 837.15
745100 CHEQUE REPAS: QUOTE-PART PERS.		5 774.68	5 761.04
II. Coût des ventes et des prestations (-)	60/64	-1 883 272.29	-1 763 069.60
A. Approvisionnements et marchandises	60	407 059.59	354 444.81
1. Achats	600/8	414 475.17	359 503.07
600100 ACHAT NOURRITURE		307 982.18	264 665.70
600200 ACHAT BOISSONS		105 200.26	93 361.70
603100 ACHAT CIGARETTES		1 292.73	1 475.67
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	-7 415.58	-5 058.26
609000 VARIATION DES STOCKS		-6 540.16	-4 951.39
609100 VARIAT. ST. PROD. D'ENTRETIEN		- 513.32	301.23
609200 VARIATION STOCK BTE. A CIGARES		- 362.10	- 408.10
B. Services et biens divers	61	436 254.99	460 480.19
611150 FOURNITURE GAZ		39 871.68	35 748.30
611200 ELECTRICITE		36 486.00	36 022.60
611210 ACHAT AMPOULES		2 333.12	2 918.89
611300 EAU		10 988.72	10 800.01
611400 PRODUITS D'ENTRETIEN		22 160.55	19 077.06
611401 PRODUITS DE NET. VAISSELLE		3 690.24	1 787.49
611410 PRODUITS D'ACCUEIL		2 337.89	2 512.35
61150 ENTRETIEN MAT. CUISINE		7 985.84	13 262.78
611600 ASSURANCE INCENDIE		12 679.95	5 267.69
611700 ASSURANCES DIVERSES		1 000.78	5 646.20
611710 ASSURANCE TT RISQUE		595.64	595.64
611720 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVIL		1 080.66	1 093.87
611800 ACHAT FLEURS DECORATION		1 165.47	1 833.63
611900 TRAVAUX D'IMPRIMERIE		848.24	
612100 FOURNITURES DIVERSES CUISINE		4 179.77	4 782.73
612110 FOURNITURES DIVERSES SALLE		4 219.79	4 974.96
612120 FOURNITURES DIVERSES ROOMS		378.28	532.66
612130 FOURNITURES DE MAINTENANCE		1 619.12	2 171.71
612131 ACHAT CLEFS		275.70	256.80
612140 ACHAT VAISSELLE		848.65	1 369.32
612150 FRAIS DE DECORATION		2 446.08	2 142.67
612300 FOURNITURES DE BUREAU		2 807.27	3 512.76
612400 FRAIS POSTAUX		414.37	428.33
612500 ENTRETIEN DU PARC		828.34	824.18
612501 ECLAIRAGE DU PARC			69.49
612600 ENTRETIEN TAPIS		1 654.34	1 528.48
612610 LAVAGE VITRES		4 932.12	4 932.12
612630 SYSTEME DE SECURITE		593.45	573.33
612700 PHOTOCOP. INFOTEC RECEPTION		1 366.77	2 503.18
612710 PHOTOCOP. INFOTEC COMPTABILITE		221.53	335.70
612720 ENTRETIEN MATERIEL INFO			929.14
612721 MISE A JOUR CUBIC		900.00	602.00
612722 TRAVAUX INFORM. S/ P.C.		20.00	495.00
612723 SUPPORT FIDELIO		3 347.34	3 249.92
612730 LUTTE ANTIPARASITAIRE		6 250.49	6 063.15
612800 ENTRETIEN ASCENSEUR KONE		2 918.76	3 211.42
612810 ENTRETIEN ASCENSEUR SCHINDLER		3 580.05	2 717.66
612820 MAINTENANCE TELEPHONIE		4 070.88	4 118.89
612830 CONTROLES SECURITE		4 689.42	1 510.58
612831 VERIF. ASCENSEURS		425.79	455.92
612833 CONTROLE SECURITE INSTAL. GAZ		648.32	623.39

		Montants Cumulés 12/08	Montants Cumulés 12/07
612834	FORTE D ENTREE	24.03	2 002.05
612835	VERIF. INSTALL. ELECTR. BT	80.00	
612836	VERIF. INSTALL. HOTIES	145.00	
612840	REPARATIONS PETIT MATERIEL	391.37	684.35
612841	ENTRETIEN REPARATION CHAUFFAGE	3 057.60	1 675.11
612910	ENTRETIEN DES LOCAUX	1 920.21	2 663.74
612920	ENTRETIEN POMPES BAR	349.62	334.57
612930	ENTRETIEN CLIMATISEURS		690.00
612940	ENTRETIEN EASYDENTIC	1 575.00	
613000	RETRIBUTIONS DE TIERS	25 885.99	19 783.07
614100	FRAIS DE PUBLICITE	30 693.68	32 123.23
614110	NEW REPAS D'ACCOMPAGNEMENT	425.00	48.00
614130	AFFILIATION HORECA	52.00	13.00
614140	AFFILIATION OPT	75.00	400.00
614201	JOURNAUX	484.00	464.00
614210	REDEVANCES VISA	4 008.87	4 264.22
614220	REDEVANCES EUROCARD	3 230.20	2 109.64
614230	REDEVANCES AMERICAN EXPRESS	2 572.56	3 139.09
614240	REDEVANCES DINERS	174.05	144.85
615100	FRAIS DEPLCMT DEP. MARKETING	286.12	112.10
615110	PETIT MATERIEL	4 354.44	6 241.10
615130	ACHAT LINGE	885.94	2 770.80
615140	LOCATION DE MATERIEL	12 818.02	11 357.08
615142	LOCAT.MAT.DIFFUSION RDC	5 880.00	5 880.00
615143	LOCATION DE MATERIEL ROULANT	7 154.40	7 980.16
615160	BLANCHISSERIE	50 860.55	45 012.08
615180	VETEMENTS DE TRAVAIL:ACHAT	7 922.20	3 684.10
615181	VETEMENTS DE TRAVAIL: ENTRET.	119.88	
615182	VETEMENTS TRAVAIL ENTR. HGOP	14 843.53	
615200	FRAIS DEPLCMT DEP. ADMINISTR.	108.11	351.20
615210	SPECTACLES ET ANIMATIONS	750.00	700.00
615510	ENLEVEMENT DES DECHETS	9 532.12	8 246.00
615820	FRAIS MEDICAUX	483.29	443.06
615830	SECRETARIAT SOCIAL CIGER	6 755.08	6 360.00
615840	FRAIS DE DEPLACEMENT PERSONNEL	3 751.85	4 210.98
615850	FRAIS DEPLACMT ELEVES	2 432.30	2 380.40
615870	FRAIS STAGE VISITE PROFES.FORM	73.60	733.50
615900	FOURNITURES POUR CLIENTS	9 064.21	7 613.02
615901	DEBOURS CLIENTS	141.78	
615910	BICS ET ALLUMETTES CHATEAU	405.00	443.50
616000	P.T.T.	6 859.83	4 267.28
616100	G.S.M. REMBOURS./BELGACOM MDR.	-5 102.33	-3 847.08
616200	G.S.M. 0475/657510	477.17	343.75
616500	G.S.M. 0477/297074	623.92	690.75
616600	G.S.M. 0478/274012	232.96	221.45
617200	HONORAIRES EXPERTS	10.00	
617201	HONORAIRES EXPERTS HGOP	210.00	
617300	HONORAIRES CONSULTANT		5 205.87
617302	HONORAIRES ASSISTANT MANAGERIA	20 000.00	74 368.08
617600	REMUNERATION RECEVEUR	1 531.02	1 478.61
619800	FRAIS BANCAIRES	784.41	1 211.48
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	873 486.76	754 738.50
620200	REMUNERATIONS-EMPLOYES	456 977.90	390 983.80
620300	REMUNERATIONS-OUVRIERS	124 035.89	107 495.14
620340	PRIMES DE RENTABILITE	23 875.63	20 902.55
620350	PRIME SYNDICALE	1 163.75	
620400	PERSONNEL CONSUMPTION	13 598.82	16 541.48
620420	TICKETS RESTAURANT	27 443.12	27 344.28
621000	COTISAT, PATR. D'ASS. SOC.	173 310.07	148 205.63
621100	COT.PATRONALE REGUL.H.GOP		-6 334.45
622200	STAGE	10 968.00	13 017.00
623100	MEDECINE DU TRAVAIL, 1997		1 611.94
623300	PECULE VACANCES (FERMETURE)	42 228.03	35 919.01
623310	REP.PROVISION PECULE VACANCE	-35 919.01	-33 262.99
***** 625000	PECULE DE VACANCES	35 804.56	32 315.11
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	150 074.83	166 786.96

		Montants Cumulés 12/08	Montants Cumulés 12/07
630000	DOT. AMORT. ET RED. VAL. S/IMM.	150 074.83	166 786.96
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	1 460.70	13 162.26
634000	REDUCT. DE VALEUR S/ CREANCES	1 460.70	609.45
634100	REDUC. VALEUR S/CREANCE H.G.O.P		12 552.81
F. Provisions pour risques et charges (dotations + utilisations et reprises -)	635/7	2 744.72	7 926.00
63600	PROVIS. REPARATION; DOTATION	2 744.72	7 926.00
G. Autres charges d'exploitation	640/8	12 190.70	5 530.88
640000	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		87.39
640160	TAXE CIRCULATION VOITURE	31.15	30.76
640170	TAXE CHAINE ALIMENTAIRE	203.69	156.87
640300	DOUANES ET ACCISES	552.00	552.00
640400	REDEVANCES RADIO TV	2 316.30	2 346.90
640500	TAXES COMMUNALES	546.16	
6407	TAXE SABAM REMU EQUITABLE	1 078.66	901.93
640900	TAXES AIN-OFFICERS	1 174.68	1 454.03
641000	LOCATION IMMOBILIERE	1.00	1.00
645000	COUT DIDACTIQUE ELEVES EHN	6 287.06	
III. Bénéfice d'exploitation (+)	70/64	110 998.23	122 622.96
IV. Produits financiers	75	19 968.42	13 919.36
A. Produits des immobilisations financières	750	11 798.03	5 703.87
750000	PROD. DES IMMOB. FINANCIERES	11 798.03	5 703.87
C. Autres produits financiers	752/9	8 170.39	8 215.49
753000	SUBSIDES EN CAPITAL, INTERETS	8 167.51	8 167.51
754000	DIFFERENCES DE CHANGE	2.88	44.88
756000	INTERETS RETARD		3.10
V. Charges financières (-)	65	-42 910.54	-46 826.43
A. Charges des dettes	650	42 757.41	46 743.13
650000	CHARGES FINANCIERES S/EMPRUNTS	42 757.41	46 743.13
C. Autres charges financières	652/9	153.13	83.30
657000	INTERETS DE RETARD	153.13	83.30
VI. Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65	88 056.11	89 715.89
VII. Produits exceptionnels	76	239.94	8 264.02
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	239.94	8 264.02
760000	PRODUITS EXCEPTIONNELS	239.94	8 264.02
VIII. Charges exceptionnelles (-)	66		- 848.60
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		848.60
660000	CHARGES EXCEPTIONNELLES		848.60
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66	88 296.05	97 131.31
XI. Bénéfice de l'exercice (+)	70/67	88 296.05	97 131.31
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	70/68	88 296.05	97 131.31

		Montants Cumulés 12/08	Montants Cumulés 12/07
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69	298 123.09	306 958.35
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	88 296.05	97 131.31
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	209 827.04	209 827.04
790000 BENEFICE REPORTE EXERCICE PREC		209 827.04	209 827.04
C. Affectation aux capitaux propres (-)	691/2	-88 296.05	-97 131.31
2. à la réserve légale	6920	88 296.05	97 131.31
692000 DOTATION AUX AUTRES RESERVES		88 296.05	97 131.31
D. Résultat à reporter	693	- 209 827.04	- 209 827.04
1. Bénéfice à reporter (-)			
693000 BENEFICE A REPORTER		- 209 827.04	- 209 827.04

N° 61. - REGLEMENT COMMUNAL :

- ANDENNE : Règlement des stages sportifs organisés par la régie des Sports
(Délibération du Conseil communal du 26.06.2009)



VILLE D'ANDENNE

SEANCE DU 26 JUIN 2009

Présent(e)s: M. C. EERDEKENS, Bourgmestre, Président
MM. V.SAMPAOLI, F.VERBORG, E.MALISOUX, G.HAVELANGE,
Y.SOREE, S.CRUSPIN, Echevins ;

J.MAES, J.MAZY, M.FRISON-LAGNEAU, M. DECHAMPS, C.BADOT,
M.C.MAUGUIT, H.GILSOUL, D.L.CHIARADIA-POGGIANA,
N.MARTIN, F.DIVES, H.DOUMONT, R.SIMON-CASTELLAN,
M.MONJOIE-PAQUOT, D.JOYEUX, G.LAROCHE, E.SERMON,
M.TONGLET-KALLEN, M.C.LALLEMEND, F.LEONARD, J.L.DELORY,
Conseillers communaux ;

Y GEMINE, Secrétaire communal.

12.2. Objet : Règlement des stages sportifs organisés par la Régie des Sports

Le Conseil,

Siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, alinéa 1er, L1132-3, L1133-1 et L1133-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement des stages sportifs organisés par la Régie autonome des Sports, tel qu'arrêté par son Conseil d'administration le 19 mai 2009 ;

Vu l'absence d'observation à l'encontre de ce règlement et sur la proposition du Collège communal ;

ARRÊTE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

Le règlement des stages sportifs organisés par la Régie autonome des Sports est arrêté comme suit :

" Article 1^{er} : Définition

Le présent règlement régit les stages sportifs organisés annuellement par la Régie Sportive Communale Andennaise.

Les stages sportifs sont un service d'accueil non résidentiel d'enfants, sans obligation d'affiliation, offerte à tout enfant quel qu'il soit, et aucune distinction ne peut être effectuée. Pour cette raison, chaque personne engagée par la Régie Sportive Communale Andennaise dans le cadre des stages sportifs mais aussi chaque usager des stages sportifs respectera le présent règlement et s'y conformera. Elle respectera le principe supérieur d'égalité et de

respect des hommes, mais aussi les principes généraux de politesse, de ponctualité et de respect hiérarchique.

Les stages sportifs se déroulent lors de vacances de Carnaval et de Pâques mais aussi les 2 premières semaines du mois de juillet ainsi que les 3 premières d'août et accueillent les enfants à partir de 3 ans (en fonction de l'année de naissance) jusqu'à l'âge de 12 ans.

Article 2 : Organisation pratique

2.1 Horaire

L'horaire d'accueil des enfants est de 9 heures à 16 heures, du lundi au vendredi au complexe sportif d'Andenne (square Melin 14 - 5300 Andenne)

Un service de garderie est organisé en parallèle de 8 heures 30 à 16 heures 30 au complexe sportif d'Andenne (square Melin 14 - 5300 Andenne)

Les parents respecteront strictement l'horaire prévu.

2.2 Transport des enfants

Le transport des enfants doit être assuré par les parents. Les parents doivent conduire leur enfant dans le hall du complexe sportif d'Andenne. Lors du départ de l'enfant, les parents ont l'obligation d'en avertir le responsable qui se trouve sur place et de signer le registre auprès du moniteur. A partir de cet instant, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la Régie Sportive Communale Andennaise.

2.3 Répartition des groupes d'enfants

Les enfants qui participent aux stages sportifs sont répartis en différents groupes selon leur âge. Les différents groupes sont répartis, en fonction de l'année de naissance, comme suit :

- *groupe psychomotricité*
- *groupe multisports*
- *groupe à "thèmes"*

Si un stage vient à être supprimé, les enfants seront replacés dans un autre stage avec l'accord des parents. Si aucun arrangement ne peut être trouvé, un remboursement du stage sera effectué.

Les parents et la Régie Sportive Communale Andennaise respecteront scrupuleusement les années de naissance de chaque groupe.

2.4 Infrastructures

Les stages sportifs sont organisés sur le site du complexe sportif d'Andenne, square melin 14 à 5300 Andenne. Il peut arriver que certains groupes soient amenés à se déplacer sur d'autres installations sportives (complexe sportif de Seilles, complexe sportif de Vezin, au Free-time, à la salle du tennis de table ou encore dans des établissements extérieurs aux infrastructures à la Régie Sportive Communale Andennaise mais avec lesquels un partenariat a été établi).

Chaque groupe d'enfants occupe un vestiaire qui lui est propre et bénéficie d'activités sportives diversifiées (basket, football, badminton, natation, uni hoc, crosses canadiennes, gymnastique, ...).

2.5 Participation financière

2.5.1 Montant des différents stages

S:\Françoise MOUREAU\Conseil\2009\26 juin 2009\Règlement d'ordre intérieur des stages sportifs de la Régie des Sports.doc 2

Une participation financière d'un montant de 8 € par jour et par enfant, et de 6 € pour les autres enfants de la famille. Condition unique : les enfants doivent être inscrits en psychomotricité ou en multisports). Ce montant couvre les frais de piscine, l'initiation aux sports, les collations et les boissons.

Les stages "à thèmes" demandent une participation financière d'un montant de 8 € par jour et par enfant et ne proposent pas de tarif préférentiel pour les autres enfants de la famille. Certains stages "à thèmes" peuvent requérir une intervention extérieure à l'encadrement des stages sportifs demandent une participation financière d'un montant de 14 € par jour et par enfant et ne proposent pas de tarif préférentiel pour les autres enfants de la famille.

2.5.2 Repas

Chaque enfant inscrit aux stages, chaque moniteur ou chaque membre du personnel a la possibilité d'acheter au prix "coûtant" un dîner chaud au prix de 4 € par jour et par personne. Les personnes intéressées par ce repas doivent en informer le coordinateur sportif avant 10h.

2.5.3 Révision annuelle des tarifs

Les différents montants cités ci-dessus sont susceptibles d'être revus annuellement.

2.5.4 Déclaration de fréquentation

Les documents à remettre à la mutuelle pour un remboursement éventuel seront complétés par le coordinateur sportif uniquement si les parents en font la demande. Les documents à remettre à la mutuelle ou aux contributions directes seront délivrés le dernier jour du stage.

2.6 Modalités d'inscription des enfants

2.6.1 Année de naissance :

Les stages sportifs sont ouverts aux enfants âgés de 3 à 12 ans inclus (en fonction de l'année de naissance). Les enfants ne respectant ces conditions ne seront pas admis et aucune dérogation ne sera acceptée.

L'enfant est inscrit aux stages sportifs pour une durée minimale d'une semaine calendrier et maximale de 8 semaines. Les périodes d'inscription seront précisées sur le bulletin d'inscription.

2.6.2 L'inscription en pratique :

L'inscription de l'enfant se fera soit via le bulletin d'inscription disponible au complexe sportif d'Andenne, avec paiement en liquide directement à l'inscription; soit via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <http://stages.andenne.be> suivi d'un versement bancaire dans les 3 jours après l'inscription.

Les parents doivent compléter impérativement le bulletin d'inscription de manière lisible, claire, détaillée et dans leur intégralité. Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en considération.

2.6.3 Détails :

Le nombre d'inscriptions sera limité afin de garantir un encadrement de qualité.

Un email de confirmation d'inscription sera envoyé aux parents qui ont effectué l'inscription via mail. Les inscriptions en cafétéria sont effectives dès le paiement.

2.6.4 Absences :

S:\Françoise MOUREAU\Conseil\2009\26 juin 2009\Règlement d'ordre Intérieur des stages sportifs de la Règle des Sports.doc 3

Toute absence de l'enfant doit être signalée dès le premier jour au coordinateur sportif et doit être couverte par un certificat, justificatif médical ou tout autre document probant. Tout manquement à cette règle entraîne un non remboursement des journées d'absence.

L'enfant qui vient aux stages sportifs doit être présent toute la journée sauf cas de force majeure. En aucun cas, les parents ne viendront chercher l'enfant plus tôt sans en informer le coordinateur sportif. Si l'enfant doit arriver plus tard ou repartir plus tôt, les parents doivent le signaler au plus tard le matin à 9 heures par téléphone (085/849526).

2.7 Modes d'exclusion des enfants

2.7.1 Règles de savoir vivre à respecter

L'organisation, la sécurité et le bon fonctionnement des stages sportifs ne peuvent être compromis.

Les enfants devront avoir un comportement correct tant avec leur condisciple qu'avec le personnel d'encadrement qu'il soit coordinateur sportif ou moniteur mais aussi avec le personnel des infrastructures. Il devra en être de même avec le personnel du complexe sportif et les chauffeurs des cars scolaires.

Les enfants ne devront pas présenter un comportement qui pourrait entraîner un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

Les responsables peuvent décider de ne pas accueillir un enfant dont le comportement nécessite un encadrement adapté qui ne peut relever de la compétence des moniteurs et qui compromet la bonne gestion du groupe.

Les enfants devront respecter les règles de savoir vivre et avoir une tenue correcte. L'enfant par son comportement ne peut porter atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un autre enfant ou d'un membre de l'équipe d'animation ou lui faire subir un préjudice matériel grave.

Les enfants veilleront à maintenir propre les locaux et les abords des bâtiments, les papiers et débris seront jetés à la poubelle.

Les enfants doivent respecter et obéir au personnel d'encadrement et avoir un langage correct.

Les enfants ne se rendront pas coupables d'actes de vandalisme envers le mobilier, les sanitaires, les bâtiments ainsi que sur tout objet appartenant à la Régie Sportive Communale Andennaise, à un condisciple ou à un membre du personnel d'encadrement. La réparation de tout dégât matériel volontaire sera à charge des responsables (parents) de l'enfant.

Il est interdit aux enfants de venir aux stages avec des objets de valeur, des jouets, des gsm, des pétards, des allumettes, des briquets, des armes, des couteaux ou tout autre objet du même type. La régie Sportive Communale Andennaise décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les enfants devront également respecter les locaux qui les accueillent, tout endroit où ils se rendent ainsi que le matériel mis à leur disposition dans le cadre des activités.

2.7.2 Sanctions

Le comité de Direction de la Régie Sportive Communale Andennaise se réserve le droit de procéder au renvoi ferme et définitif d'un enfant qui enfreindrait le présent règlement.

En cas de décision de renvoi, les parents sont prévenus par téléphone et par courrier qui sera soit envoyé, soit remis en main propre par le coordinateur sportif ou le gestionnaire.

2.7.3 Santé

Pour les enfants qui présenteraient des problèmes contagieux tels que les poux, varicelle, rougeole,... des mesures d'écartement préventives peuvent être prises. Dans ce cas précis, les journées d'absence ne seront pas facturées. Un certificat médical attestant la guérison de l'enfant sera exigé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter les stages sportifs. En cas de pédiculose, tous les lundis matin ou à plusieurs reprises dans la semaine si nécessaire, le coordinateur sportif ou le moniteur responsable, préalablement briffé par une infirmière, se réserve le droit de contrôler le cuir chevelu de l'enfant afin d'éviter toute propagation.

Si un enfant est malade en cours de journée, les parents en sont avertis par téléphone par le coordinateur sportif et viendront chercher l'enfant pour éviter au maximum le risque d'épidémie et de contagion.

2.8 Le programme d'activités

Le programme d'activités est établi par le coordinateur sportif.

Tout au long de la journée, les enfants seront initiés à différents sports comme le basket, le football, le badminton, la natation, l'uni hoc, les crosses canadiennes, la gymnastique, ... Les stages à thème proposeront tous les sports pré-cités en alternance avec des heures de stage dit "à thème" (Jazz, Far-West, Cirque, ...)

Article 3 : Le personnel des stages sportifs

Les stages sportifs de la Ville d'Andenne sont placés sous la responsabilité de la Régie Sportive Communale Andennaise représentée par Monsieur Vincent SAMPAOLI, Administrateur délégué, Place des tilleuls 1 à 5300 ANDENNE – Tél. 085/ 84 96 49.

L'ensemble du personnel des stages sportifs est désigné par la Régie Sportive Communale Andennaise et travaille en étroite collaboration.

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel. Tout manquement est passible de sanction.

Les instances dirigeantes des stages sportifs sont composées du comité de Direction et d'un administrateur délégué, d'un gestionnaire, d'un coordinateur sportif et des moniteurs lesquels constituent le personnel d'encadrement.

Le personnel d'encadrement s'engage à participer au respect du matériel et au rangement à la fin de chaque journée de ceux-ci.

3.1 Le Comité de Direction et l'Administrateur délégué

L'administrateur délégué représente l'ensemble du comité de Direction qui lui délègue son pouvoir face aux situations d'urgence. L'instance dirigeante des stages sportifs est le Comité de Direction de la Régie Sportive Communale Andennaise.

3.2 Le Gestionnaire

Le gestionnaire est le responsable des infrastructures ainsi que du bon déroulement des stages. Le gestionnaire délègue l'organisation et veille au bon déroulement des stages au coordinateur sportif et supervise le travail de celui-ci.

Le gestionnaire soumet au comité de Direction de la Régie Sportive Communale Andennaise, les différentes décisions relatives au bon déroulement du stage.

3.3 Le Coordinateur sportif

3.3.1 Les missions du coordinateur sportif

*Le coordinateur sportif assure l'organisation des stages sportifs.
Il exerce les missions suivantes :*

- **Dans le cadre de la gestion du personnel d'encadrement :**
 - *organise l'appel aux candidats moniteurs ;*
 - *collationne les dossiers de candidature et les analyse ;*
 - *définit et présente, via le gestionnaire, au comité de Direction de la Régie Sportive Communale Andennaise la liste des moniteurs ;*
 - *travaille en étroite collaboration avec le service du personnel de la Ville d'Andenne pour ce qui a trait aux contrats d'engagement ;*
 - *rend compte au gestionnaire et au comité de direction de la Régie Sportive Communale Andennaise des mesures d'exclusion qui concernent les moniteurs.*

- **Dans le cadre de la gestion des infrastructures, des repas et des activités :**
 - *gère la logistique des infrastructures mises à disposition des stages sportifs ;*
 - *établit le cahier des charges relatif à la restauration et en assure le suivi administratif ;*
 - *veille au bon déroulement des repas et coordonne le travail des moniteurs chargés des repas.*

- **Dans le cadre de la gestion des enfants :**
 - *procède à l'inscription des enfants, en établit une liste par groupe et par semaine ;*
 - *rend compte au gestionnaire et au comité de Direction de la Régie Sportive Communale Andennaise des mesures d'exclusion qui concernent les enfants.*

- **Dans le cadre de la coordination des stages sportifs**

Le coordinateur sportif est le lien entre les enfants, les parents, les moniteurs et la Régie Sportive Communale Andennaise.

Le coordinateur sportif s'assure de la bonne gestion administrative des stages sportifs (présence et absence des enfants et/ou des moniteurs, coordination des activités, commande des repas, rédaction de courriers divers à l'attention des parents, distribution des attestations fiscales ou de la mutuelle, commande et gestion du matériel vérification du respect des horaires).

- **Dans le cadre des activités des stages sportifs**

Le coordinateur sportif gère l'organisation journalière des activités (leçons, horaires...) et le personnel d'encadrement.

Il vérifie les préparations d'activités, s'assure de leur faisabilité en fonction de l'ensemble des activités programmées et s'assure du bon déroulement des celles-ci, se déplace de groupe en groupe et pourvoit au suivi.

Il vérifie si les activités prévues sont exercées telles que définies dans le programme des activités.

Le coordinateur sportif veille au bon usage du matériel et au respect des installations.

• **Dans le cadre de la gestion des moniteurs**

Assurant une présence continue sur les lieux des activités, le coordinateur sportif surveille les moniteurs et est responsable des moniteurs dans le respect de leurs missions définies ci-dessous.

Le coordinateur sportif doit veiller à la participation active des moniteurs et activités adéquates.

Le coordinateur sportif rappelle aux moniteurs et enfants, si besoin est, les consignes de sécurité et de fonctionnement.

3.4 Les moniteurs

Chaque moniteur doit être de bonne vie et mœurs et doit pouvoir en attester s'il est âgé de 18 ans et plus.

La journée d'un moniteur débute à 8 heures 30 et se termine à 16 heures 30. Le moniteur bénéficie d'1/2heure de pause midi. Il profitera de cette pause en fonction de l'horaire établi par le coordinateur sportif.

Les moniteurs doivent :

- être âgés de 18 ans au minimum et en cours d'études supérieures pédagogiques ou disposant des titres pédagogiques requis. Cependant, une dérogation peut être attribuée aux moniteurs des stages "à thèmes", à condition de disposer des titres requis, mais aussi aux personnes en charge des repas ;
- se présenter à la visite médicale ;
- manifester un réel intérêt pour la fonction de moniteur ;
- Présenter les qualifications requises pour dispenser des leçons pour lesquelles il a été engagé (multisports, tennis, psychomotricité, danse, ...).

3.4.1 Les missions des moniteurs

Les moniteurs exercent les missions suivantes :

• **Dans le cadre de la gestion des enfants**

- assurent l'accueil des enfants ;
- assurent la surveillance des enfants que ce soit durant les activités, les temps de pause et le temps de midi ;
- accueillent les enfants de leur groupe et doivent dès lors être présents dans le hall du complexe sportif.
- veillent à rassembler les enfants de chaque groupe en rang et se rendent directement dans leur vestiaire pour prendre la liste des présences ;
- sont chargés journalièrement de la prise des présences des enfants et transmettent la liste des présences au coordinateur sportif au plus tard à 10 heures ;
- veillent à la participation active des enfants de chaque groupe ;
- s'assurent qu'aucun enfant non inscrit ne participe aux stages sportifs auquel cas il en réfère directement au coordinateur sportif qui prendra les mesures adéquates ;
- veillent au respect du présent règlement et des Infrastructures par les enfants (en ce compris les cours, terrains de jeux, airs de jeux, réfectoires, cars scolaires).

• **Dans le cadre de la gestion des activités des stages sportifs**

S:\Françoise MOUREAU\Conseil\2009\26 juin 2009\Règlement d'ordre intérieur des stages sportifs de la Régie des Sports.doc

7

- veillent au bon respect des activités proposées ;
- veillent à avoir un comportement objectif tant vis-à-vis des enfants, des moniteurs, du coordinateur sportif, du gestionnaire, de l'Administrateur délégué que des parents ;
- exercent leur mission dans le respect du programme et du projet établis.

Article 4 : Responsabilités, hiérarchie et sanctions

L'ensemble du personnel des stages sportifs exerce sa profession en bon père de famille sous la responsabilité exclusive du comité de Direction de la Régie Sportive Communale Andennaise.

Le personnel des infrastructures, le personnel d'entretien et les chauffeurs de car n'ont aucune responsabilité de surveillance des enfants. Seuls les maîtres nageurs exercent une surveillance sur les enfants lors de l'activité piscine.

Le règlement de travail et le statut de la Régie Sportive Communale Andennaise s'appliquent à l'ensemble du personnel des stages sportifs.

4.1 L'Administrateur délégué

L'administrateur délégué représente l'ensemble du comité de Direction. Il constitue également le responsable hiérarchique du gestionnaire, du coordinateur sportif et des moniteurs.

4.2 Le gestionnaire

Le gestionnaire constitue le responsable hiérarchique du coordinateur sportif et des moniteurs.

4.3 Le coordinateur sportif

Le coordinateur sportif est le responsable hiérarchique des moniteurs et des enfants. Il répond des agissements qu'ils ont et en réfère au gestionnaire et à l'Administrateur délégué. Il est la personne de référence et en charge de l'organisation des stages sportifs.

4.4 Les moniteurs

Chaque moniteur est responsable du groupe d'enfants qui lui a été confié. Il ne le quitte jamais. Encadré par le coordinateur sportif, il mène à bien la mission qui lui a été confiée.

En cas d'infraction au présent règlement, le moniteur sera entendu par le coordinateur sportif qui en réfèrera au gestionnaire. Le gestionnaire pourra s'il le souhaite entendre le moniteur en présence du coordinateur sportif et de l'Administrateur délégué. Un rapport écrit sera dressé et transmis au comité de Direction lequel statuera en conséquence.

En cas d'infraction, le coordinateur sportif, après avis du gestionnaire, peut donner un avertissement au moniteur. Dans ce cas, un rapport circonstancié sera soumis au prochain Comité de Direction qui statuera définitivement.

En cas d'infraction majeure, le comité de Direction peut décider de révoquer le moniteur.

Article 5 : Assurance et accident

La Régie Sportive Communale Andenne souscrit une assurance spécifique « Assurance contre les accidents sportifs » couvrant les enfants et le personnel.

En cas d'accident, le moniteur ayant l'enfant en charge prévient immédiatement le coordinateur sportif qui jugera s'il est nécessaire de prévenir un médecin ou les parents. Toutefois en cas de doute sur l'état de l'enfant, le moniteur doit appeler lui-même le Service 100.

Si besoin est, le coordinateur sportif prendra le blessé/malade en charge et le gestionnaire prendra sa place à la tête des stages sportifs. Le coordinateur complètera lui-même la déclaration d'accident de manière détaillée et complète et donnera tous les renseignements nécessaires au médecin ou ambulanciers. Une copie de la déclaration d'accident, complétée par le médecin, doit être remise aux parents ainsi qu'au coordinateur dans les plus brefs délais.

En cas d'appel au Service 100 ou à un médecin, tous les frais engagés sont pris en charge par les parents jusqu'au remboursement par l'organisme assureur.

La trousse de secours se trouve au comptoir de la cafétéria du complexe sportif. La personne déléguée pour prodiguer les premiers soins est le maître nageur de service.

Les parents ont l'obligation de souscrire, si ce n'est déjà fait, une assurance familiale.

Article 6 : Les consignes

Afin de garantir la sécurité tant des enfants que du personnel d'encadrement, les consignes suivantes devront être respectées :

• Les consignes d'hygiène et de santé

- il est formellement interdit de boire et de manger dans les cars scolaires ;
- il est formellement interdit aux enfants et au personnel d'encadrement de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du complexe sportif ou durant toute autre activité organisée à l'extérieur ;
- les parents doivent vêtir leur enfant dans une tenue "sportive" qui permettra à l'enfant d'être à l'aise ;
- les parents doivent fournir une tenue de rechange pour leur enfant en bas âge (de 3 à 6 ans) ;
- dans la mesure du possible, les vêtements et effets personnels des enfants doivent être étiquetés au nom de l'enfant par les parents ;
- les moniteurs veillent, avant chaque repas, à se laver les mains et à ce que les enfants se lavent les mains ;
- un moniteur doit accompagner tout enfant qui désire aller au sanitaire ;

• Les consignes de sécurité dans les infrastructures ou en dehors

- les moniteurs doivent compter les enfants à l'entrée et à la sortie des vestiaires ;
- les moniteurs doivent vérifier que les enfants savent nager et s'en assurer ;
- la cuisine (et ses dépendances) ne peut pas être fréquentée par les enfants ;
- les enfants ne doivent jamais être seuls dans les locaux ou à l'extérieur de ceux-ci ;
- l'accès aux salles de sports est formellement interdit à toute personne étrangère au service pendant les heures d'activités ;
- lors des déplacements divers, le moniteur reste au milieu du groupe ;
- lors des déplacements à l'extérieur, les moniteurs veilleront à emporter des boissons et collations en suffisance ;
- toute sortie en dehors de l'implantation principale des stages sportifs, et imprévue initialement, doit être signalée au coordinateur sportif ;
- les moniteurs veilleront à ce que les enfants utilisent impérativement les trottoirs ou à défaut, les accotements et les passages pour piétons ;
- les moniteurs rappelleront aux enfants les règles élémentaires de sécurité routière.

• Les consignes de sécurité lors de déplacements en car

- le nombre maximum de personnes (moniteurs et enfants confondus) prenant place dans le car est de 37. Il ne peut en aucun cas être dérogé à cette règle de sécurité ;

S:\Françoise MOUREAU\Conseil\2009\26 juin 2009\Règlement d'ordre intérieur des stages sportifs de la Régie des Sports.doc 9

- dès que les enfants entrent dans le car, ils doivent s'asseoir ;
- les moniteurs et les enfants ne traverseront jamais devant ou derrière le car ;
- les moniteurs doivent maintenir les enfants groupés sur le parking jusqu'au départ du car scolaire. Si le car reste stationné, les moniteurs doivent éloigner les enfants du car afin de pouvoir traverser en toute sécurité ;
- chaque chauffeur de car ne pourra débarquer aucun passager tant que la sécurité n'est pas maximale ;
- lors des déplacements divers, les moniteurs doivent compter le nombre d'enfants qui montent dans le car à l'arrivée et au retour et lorsqu'ils en descendent ;
- à l'arrêt du car, les moniteurs doivent vérifier qu'aucun effet personnel ne reste dans le car et qu'aucun enfant ne s'est endormi ;
- dans chaque car, un moniteur est chargé de surveiller les enfants ;
- Lors du retour des cars, les enfants doivent retourner dans les vestiaires avec le moniteur ;
- Les parents ne monteront, en aucun cas, dans le car, sauf sur autorisation du coordinateur sportif ».

Article 2 :

Ce règlement sera publié par le Bourgmestre, par la voie d'une affiche indiquant son objet et la date de la présente délibération ; l'affiche mentionnera que le règlement pourra être consulté par quiconque intéressé, durant les heures d'ouverture au public, tant au secrétariat communal qu'au siège administratif de la Régie autonome des Sports, établi au Complexe sportif d'Andenne.

Article 3 :

Le règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour suivant celui de sa publication par voie d'affichage ; le fait et la date de la publication seront constatés par une annotation dans le registre prévu à cet effet.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Nicole DELFORGE, Gestionnaire de la Régie autonome des Sports.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE SECRETAIRE, LE PRESIDENT,

(s) Y. GEMINE (s) C. EERDEKENS

POUR EXPEDITION CONFORME,

LE SECRETAIRE,

LE BOURGMESTRE,

Y. GEMINE

C. EERDEKENS

